

DEPARTEMENT DES Pyrénées atlantiques.

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE



## ENQUETE PUBLIQUE portant sur LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES BK 44p, BK 47 et BK 49 situées à Mouguerre

Enquête effectuée du 23 octobre 2023 au 6 novembre 2023 prescrite par décision du 28 septembre 2023

## RAPPORT Conclusions Avis motivé

Bernard  
TOURRET  
Commissaire  
enquêteur

Remis le 1er décembre 2023

# SOMMAIRE

<b>PREMIERE PARTIE - RAPPORT</b>	<b>3</b>
<b>A/Présentation de l'enquête-Cadre Général.</b>	<b>3</b>
1-Objet de l'enquête	3
2-Demandeur.....	4
3-Cadre juridique.....	5
<b>B/Caractéristiques du projet.....</b>	<b>7</b>
1-Contexte de l'opération.....	7
2-Voies concernées.....	7
3-Composition du dossier.....	8
4-Etude du dossier.....	8
<b>C/Organisation de l'enquête.....</b>	<b>10</b>
1-Désignation commissaire enquêteur.....	10
2-Préparation de l'enquête.....	10
3-Publicité et information du public.....	11
<b>D/Déroulement de l'enquête publique.....</b>	<b>16</b>
1-Ouverture.....	16
2-Permanences.....	16
3-Climat de l'enquête.....	17
4-Clotûre.....	17
<b>E/Observations du public-Bilan et Analyse.....</b>	<b>17</b>
1/Observations.....	17

<b>2/Analyse et examen des observations .....</b>	<b>18</b>
---	-----------

<b>DEUXIEME PARTIE - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETE.....</b>	<b>21</b>
--	-----------

Ces deux documents sont indépendants et doivent être considérés comme séparés n'étant reliés entre eux que dans un souci pratique de consultation. (Pour éviter la dispersion)

---

<b>Liste des annexes.....</b>	<b>23</b>
-------------------------------	-----------

## **PREMIERE PARTIE - RAPPORT**

### **A/Présentation de l'enquête-Cadre Général**

Dans le cadre de ses compétences la Communauté d'Agglomération Pays Basque a lancé la présente enquête publique en vue du déclassement anticipé du domaine public de 3 parcelles dont elle est propriétaire, cadastrées BK 44p, BK 47 et BK 49 situées sur la commune de Mouguerre au sein du Centre Européen de Fret (CEF)

#### **1-Objet de l'enquête**

Certaines opérations envisagées par les communes ou les établissements publics intercommunaux (déclassement, transfert de voies privées dans le domaine public, modifications apportées aux limites territoriales des communes etc...) requièrent l'organisation d'une enquête publique préalable. Tel est notamment le cas des opérations intéressant le déclassement du domaine public (voirie).

Ainsi la présente enquête porte sur le déclassement anticipé du domaine public (voirie) des 3 parcelles situées à Mouguerre cadastrées BK 44p, BK 47et BK 49 en vue de leur cession.

**L'objet de cette enquête consiste à :**

-assurer l'information du public sur ce dossier

-assurer sa participation

-recueillir les observations, suggestions concernant ce projet afin de permettre à l'autorité organisatrice de disposer de tous les éléments nécessaires avant la décision finale.

L'enquête publique, définie à l'article L134-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'Administration compétente avant la prise de décision. » Cette enquête est donc une formalité préalable à la prise de décision par l'Administration.

## **2-Demandeur**

Le demandeur également autorité organisatrice et autorité compétente pour décider de ces aliénations est la Communauté d'agglomération Pays Basque propriétaire des parcelles concernées.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a été créée au 1er janvier 2017 par fusion des 10 anciennes intercommunalités du Pays Basque. Elle compte 158 communes et une population de 327 000 habitants.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque exerce ses activités à trois niveaux :

- à l'échelle de l'ensemble du territoire pour ses compétences obligatoires, déléguant à des syndicats certaines d'entre elles,
- à l'échelle de 10 pôles territoriaux pour assurer un service public de qualité en décentralisant un certain nombre de ses services,
- à l'échelle des communes, qui peuvent elles-mêmes déléguer des compétences vers des SIVOM ou des SIVU.

Ses compétences portent sur les domaines suivants :

- Stratégie territoriale, aménagement et habitat
- Europe et coopération transfrontalière
- Économie
- Politiques linguistique et culturelle
- Transition écologique et énergétique
- Eau, littoral et milieux naturels
- Montagne basque
- Cohésion sociale
- Mobilités
- Prévention, collecte et valorisation des déchets.

Par arrêté du 28 septembre 2023 (voir ANNEXE 1), M. le Vice-président délégué de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique en mairie de Mouguerre pour le déclassement du domaine public des parcelles BK 44p, BK 47et BK 49 afin qu'elle se déroule du 23 octobre 2023 au 6 novembre 2023 me désignant en qualité de commissaire enquêteur.

La décision de principe d'aliénation de ces voies après déclassement et désaffectation (objet de la présente enquête publique) a été actée par 2 délibérations du Conseil permanent d'agglomération du 13 décembre 2022 (voir ANNEXE 2).

### **3-Cadre juridique**

#### **La présente procédure relève notamment des textes suivants :**

- Le code général des collectivités territoriales
- Le code de la voirie routière (CVR) et notamment ses articles L 141-2 et suivants et R 141-4 et suivants
- Le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et suivants
- Le code des relations entre le public et l'administration (CRPA)

Les enquêtes de voirie reposent sur les combinaisons des dispositions du CRPA avec les dispositions particulières du CVR.

---

#### **Principales dispositions législatives et réglementaires**

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête, rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa, est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration. »

L'enquête publique s'ouvre à la mairie de l'une des communes où doit être réalisée l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête est demandée (article R.134-6).

Lorsque l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête publique est demandée doit être réalisée sur le territoire ou pour le compte d'une seule commune, l'enquête est ouverte à la mairie de cette commune (article R.134-7 du même code).

Les articles R\*141-4 et suivant indiquent que « l'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section ».

« Un arrêté du Maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours. »

« Les observations formulées par le public sur le dossier d'enquête mis à disposition sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur. »

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le Commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet à l'autorité organisatrice le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. »

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, cette enquête publique se déroule conformément au code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

L'ouverture de l'enquête publique doit faire l'objet de mesures de publicité particulières.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le ou les maires ayant pris l'arrêt prévu à l'article R. 161-25 font procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.

L'enquête prévue aux articles L. 161-10 et L. 161-10-1 a lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées par la présente section.

Le code général des collectivités territoriales pose le principe suivant :

- Article L1311-1, modifié par Ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 - art. 3 (JORF 22 avril 2006 en vigueur le 1er juillet 2006).

« Conformément aux dispositions de l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles.

Toutefois, les propriétés qui relèvent de ce domaine peuvent être cédées dans les conditions fixées à l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ou échangées dans les conditions fixées aux articles L. 3112-2 et L. 3112-3 du même code. »

Le Code général des propriétés des personnes publiques dans son article L2141-1 stipule que : « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

La règle de principe est que les biens dépendant du domaine public ne doivent plus être affectés à un service public ou à l'usage direct du public avant d'être déclassés du domaine public, par une décision de l'organe délibérant. La désaffectation et le déclassement sont des étapes préalables obligatoires et nécessaires à la cession desdits biens, mais également à la signature des actes et contrats de vente.

Néanmoins, l'article L.2141-2 du code général de la propriété et des personnes publiques, définit les modalités du déclassement anticipé des biens du domaine public. De sa rédaction issue de l'ordonnance du 19 avril 2017, il résulte que le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement, ce délai ne pouvant excéder trois ans.

L'ordonnance précisant que le délai de trois ans, durée maximale pour déclarer la désaffectation du bien, peut être prolongé à six ans. Cela permet à la personne publique concernée de céder l'emprise foncière alors même qu'elle n'est pas encore désaffectée dans les faits.

## **B/Caractéristiques du projet, terrains concernés par la procédure de déclassement du domaine public**

### **1-Contexte de l'opération**

L'opération consiste comme précisé ci-dessus à déclasser du domaine public 3 parcelles cadastrales affectées à la voirie n'ayant plus d'utilité pour les fonctions de desserte ou de passage pour le public en respectant la procédure telle que définie par la réglementation.

Les parcelles cadastrées BK 44p BK 47et BK 49 en nature de voirie sont propriétés de la Communauté d'Agglomération Pays Basque personne publique. Elles sont gratuitement affectées à l'usage direct du public et donc soumises au régime juridique de la domanialité publique (L.2111-1) du code général de la propriété des personnes publiques.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération Pays Basque doit mettre en œuvre la procédure de déclassement organisée par le code de la voirie routière afin de pouvoir procéder à l'aliénation de ladite emprise. En effet, le déclassement par une collectivité publique d'un bien relevant de son domaine public a pour effet de l'intégrer dans son domaine privé, ce qui permet à la collectivité de le gérer avec plus de souplesse et notamment de procéder à son aliénation.

La procédure consiste en la désaffectation et au déclassement préalable de l'emprise étant précisé que la désaffectation est la cessation matérielle et effective de l'ouverture à l'usage direct du public et que le déclassement correspond quant à lui à la consécration de la désaffectation à travers un acte administratif.

La désaffectation doit par principe précéder l'acte de déclassement. Toutefois, depuis l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative au droit de la propriété des personnes publiques, la collectivité peut, par dérogation, prononcer le déclassement par anticipation. Tel est le cas en l'espèce.

### **2-Voies concernées**

Les parcelles en nature de voie concernées aménagées en voie de circulation situées sur le territoire de la commune de Mouguerre sur le site du centre européen de fret sont les parcelles cadastrées BK 44p, BK 47, BK 49. (Voir photo aérienne)



### 3-Composition du dossier

Le dossier papier mis à la disposition du public comportait :

- a) Un plan de situation
- b) Une notice explicative avec les principales dispositions législatives et réglementaires, le rappel des procédures, la présentation du projet de déclassement de ces 3 parcelles faisant partie domaine public avec différents plans et photos, l'arrêté de prescription.
- c) Le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles cotés.

### 4-Etude du dossier

Il ressort de la visite sur place comme cela parait clairement sur la photo aérienne que :

**-La partie de la parcelle BK 44p prévue d'être déclassée** est perpendiculaire au SUD de la voie principale. Sur le plan cadastral, il peut être constaté qu'elle est située la parcelle BK 24 et la parcelle BK 21 et finit en impasse.





Localisation	Parcelle	Surface parcelle (m <sup>2</sup> )	Surface à déclasser (m <sup>2</sup> ) (à réajuster suivant relevé de géomètre)
DIBUSTY	BK 44	20 768	1 400

Pour le passant ou tous les usagers de la voie publique principale, cette partie de voie située perpendiculairement au sud ne présente aucun intérêt. Elle paraît faire partie d'une unité foncière globale avec la parcelle BK 24 de par l'absence de clôture ou séparation physique entre ladite parcelle et la voie.

De fait, elle ne semble plus utilisée par le public.

Le jour de mes passages, ladite parcelle était d'ailleurs encombrée de différents engins et matériaux



Parcelle BK 24 VOISINE avec son entrepôt

Elle n'a ainsi aucune utilité pour l'affectation au public et ne peut présenter un intérêt que pour la propriétaire de la parcelle BK 24 située à l'OUEST appartenant à la SCI « Les 3 B » bailleur de la SAS « Messagerie de l'Atlantique » voire pour la parcelle BK 22 à l'EST non bâtie inoccupée et envahie de végétation.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, après études, a d'ores et déjà décidé par décision du conseil permanent du 13 décembre 2022 fixant les conditions d'une cession au profit du propriétaire de la parcelle voisine BK 24, la SCI « Les 3 B » (bailleur de la SAS « Messagerie de l'Atlantique »), pour un projet d'extension important du site par cette société ce qui valorisera économiquement cette entreprise.

**-Les parcelles BK 49 et BK 47 prévues d'être déclassées** se situent à l'extrémité EST de la voie finissant en impasse.



Cette partie ne présente ainsi que peu d'intérêt pour le public si ce n'est pour l'accès aux propriétés riveraines qui resteront en tout état de cause desservies de par la cession envisagée au profit de la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) dans le cadre de la mise en œuvre de sa concession sur le secteur.

Ainsi, cela n'affectera pas les fonctions de desserte que peuvent avoir ces parcelles.

Localisation	Parcelle	Surface parcelle (m <sup>2</sup> )	Surface à déclasser (m <sup>2</sup> ) (à réajuster suivant relevé de géomètre)
BARTHES NEUVES	BK 47	298	298
DIBUSTY	BK 49	1 125	1 125

## C/Organisation de l'enquête

### 1-Désignation commissaire enquêteur

Par arrêté du 28 septembre 2023 (voir ANNEXE 1), M. le Vice-président délégué de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique en mairie de Mouguerre pour le déclassement du domaine public des parcelles BK 44p, BK 47 et BK 49 afin qu'elle se déroule du 23 octobre 2023 au 6 novembre 2023 me désignant en qualité de commissaire enquêteur conformément aux dispositions réglementaires.

### 2-Préparation de l'enquête

Une réunion pour évoquer le dossier s'est tenue le 9 mai 2023 au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en présence de Madame Estrem, M. Betbeder, Directeur Foncier et Information Territoriale, M. Gelak, Responsable du service foncier qui suivent ce dossier.

Lors de cette séance de travail, il a été présenté le contexte de l'opération, les éléments de fait et de droit et les différents aspects relatifs à cette future enquête publique.

Il a été évoqué notamment la procédure, les dates, le lieu de l'enquête, les jours de permanences, le contenu du dossier. L'enquête prévue avant l'été a finalement été

décalée en novembre ce dont j'avais été averti par l'autorité organisatrice qui a repris mon contact en septembre 2023.

J'ai échangé par la suite en plusieurs occasions par voie de mails et de communications téléphoniques avec M. Gelak et Madame Estrem.

Nous nous sommes ainsi accordés sur le contenu du dossier, les dates d'enquête et de permanences, les conditions et l'organisation de l'enquête publique.

Les intéressés tant avant l'enquête que durant et après la clôture de cette dernière ont de plus répondu à toutes mes questions et demandes me communiquant différentes pièces dont les 2 courriels reçus.

Le projet de dossier m'avait été envoyé préalablement à l'enquête afin que je puisse en prendre connaissance, constater la complétude et l'étudier.

Cette présentation, les explications dont j'ai bénéficié et l'examen approfondi auquel j'ai procédé m'ont permis d'avoir une compréhension de ce dossier et de ses enjeux.

J'ai pu constater que si lesdites voies étaient juridiquement affectées à la circulation publique, elles n'avaient d'utilité que pour les entreprises desservies finissant en impasses comme cela ressort des photos aériennes et que cela n'affectait pas, pour les parcelles BK 49 et BK 47, les fonctions de desserte qu'elles pouvaient avoir.

### **3-Publicité et information du public**

Les publicités et affichages ont été réalisés conformément à la réglementation en vigueur avec la production de certificats attestant du respect des formalités requises. (ANNEXE 3)

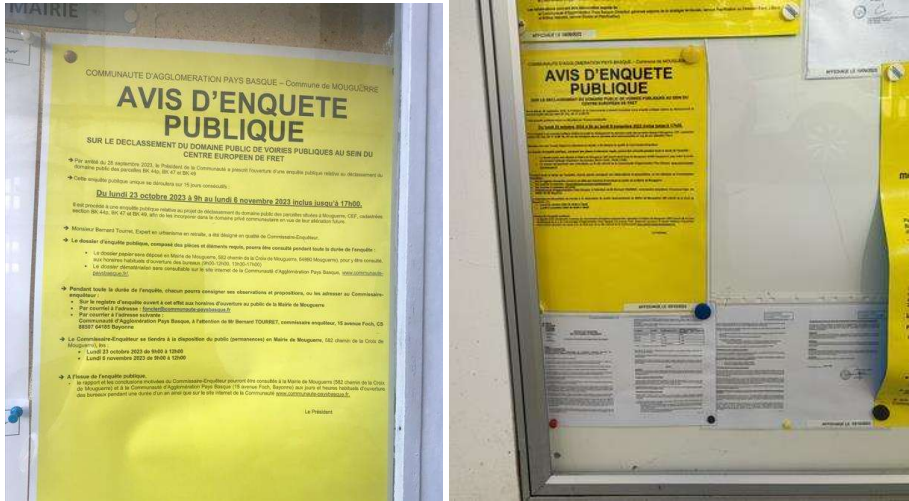
J'ai également constaté de mon côté ces publicités et informations.

#### **a. Affichage en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque**

**Un Avis d'information au public** (AFFICHE Format réglementaire A2 Fond Jaune /lettres noires) a été mis en place en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque sur les tableaux prévus à cet effet (Voir ci-dessous)

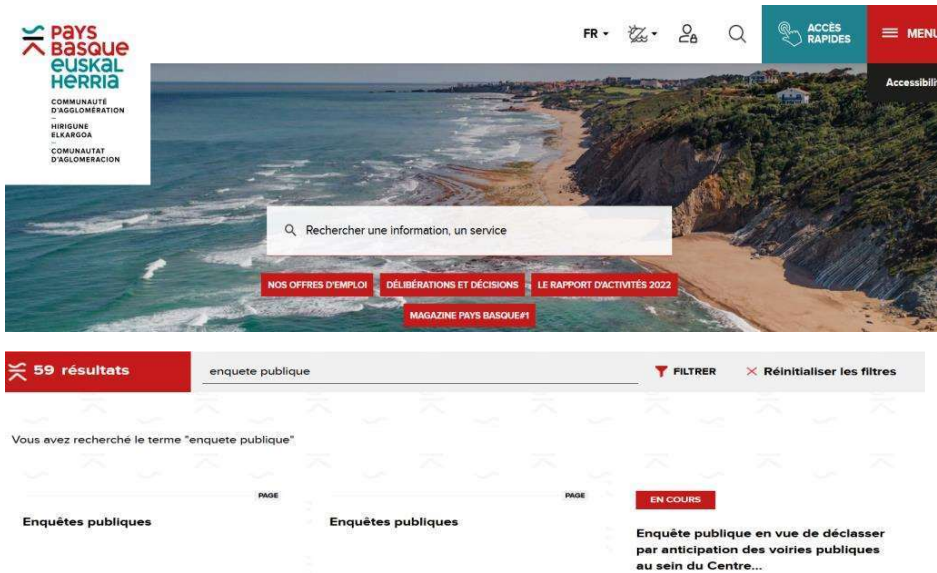
MAIRIE MOUGUERRE


COMMUNAUTE D'AGGOMERATION

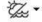
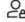




**-Affichage sur le site internet de la Communauté d'agglomération PAYS BASQUE**  
**b. L'annonce de la tenue de l'enquête publique a également fait l'objet d'une insertion sur le site internet de la Communauté d'agglomération PAYS BASQUE avec le dossier consultable.**

AVIS SITE INTERNET Communauté d'agglomération PAYS BASQUE-Capture d'écran du 26 octobre 2023





 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
 EUSKAL ELKARTEA  
 COMUNITAT D'AGLOMERACION

FR   

ACCÈS RAPIDES  MENU

**DANS CETTE PAGE**

**Localisation**



**Mouguerre**

Mouguerre

05 59 31 83 23



Contacteur par mail

Visiter le site internet

S'Y RENDRE

Accessibilité

**A TÉLÉCHARGER**

- 
**Avis\_information\_EP\_Declassement\_voies\_publicques\_CEF\_Mouguerre.pdf**  
 PDF - 1 page - 174,26 Ko  
[TÉLÉCHARGER](#)
- 
**Dossier\_enquete\_publicque.pdf**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE – Commune de MOUGUERRE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE VOIES PUBLIQUES AU SEIN DU CENTRE EUROPEEN DE FRET

- Par arrêté du 28 septembre 2023, le Président de la Communauté a autorisé la présentation d'une enquête publique relative au déclassement du domaine public des parcelles BP 43, BP 47 et BP 48.
- Cette enquête publique aura une durée de 15 jours consécutifs.
- Du lundi 23 octobre 2023 à 9h au lundi 6 novembre 2023 inclus jusqu'à 17h00.**

L'ent procédé à une enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public des parcelles situées à Mouguerre, CEF, localités section BP 43, BP 47 et BP 48 de la commune de Mouguerre dans le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

- Monsieur Bernard Trunet, Expert en situation en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.
- Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments suivants, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :
  - Le dossier complet sera déposé au Bureau de Mouguerre, 302 chemin de la Croix de Mouguerre, 64300 Mouguerre, pour y être consulté, aux horaires habituels d'ouverture des bureaux (09h00-12h00, 13h30-17h00).
  - Le dossier dématérialisé sera consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, sous [communaute.agglomeration-pays-basque.fr](http://communaute.agglomeration-pays-basque.fr).
- Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consulter les observations et propositions, ou les adresser au Commissaire Enquêteur.
  - Sur la page de l'enquête relative à cet effet aux horaires d'ouverture au public de la Mairie de Mouguerre
  - Par courriel d'adresse : [trunet@communaute-pays-basque.fr](mailto:trunet@communaute-pays-basque.fr)
  - Par courrier à l'adresse suivante : Commissariat d'Agglomération Pays Basque, à l'attention de M Bernard Trunet, commissaire enquêteur, 15 avenue Foch, CS 80007 64300 Mouguerre
- Le Commissaire Enquêteur se tient à la disposition du public (rencontres) au Maire de Mouguerre, 302 chemin de la Croix de Mouguerre, tel :
  - Lundi 23 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
  - Lundi 6 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
- À l'issue de l'enquête publique, le dossier des observations et propositions sera transmis à la Mairie de Mouguerre (302 chemin de la Croix de Mouguerre) et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, Bayonne) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la date de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le Président

### c. Affichage sur le terrain

Photo prise le 6 novembre 2023



### d. Insertion dans la presse locale (voir ANNEXE 4) dans des journaux et services de presse en ligne habilités par l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2022

- La réglementation prévoit 2 publications dans des journaux diffusés dans le département dans les 15 jours précédant l'enquête.

Sud-ouest du vendredi 6 octobre 2023

Vendredi 6 octobre 2023 **SUD OUEST**

Enquêtes publiques

74245850\_PP



Communauté d'Agglomération Pays Basque

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
SUR LE DÉCLASSEMENT  
DU DOMAINE PUBLIC DE VOIRIES  
PUBLIQUES AU SEIN DU CENTRE  
EUROPÉEN DE FRÊT**

Commune de Mouguerre

Par arrêté du 28 septembre 2023, le Président de la Communauté a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement du domaine public des parcelles BK 44p, BK 47 et BK 49.

Cette enquête publique unique se déroulera sur 15 jours consécutifs du lundi 23 octobre 2023 à 9 heures au lundi 6 novembre 2023 inclus jusqu'à 17 heures.

Il est procédé à une enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public des parcelles situées à Mouguerre, CEF, cadastrées section BK 44p, BK 47 et BK 49, afin de les incorporer dans le domaine privé communautaire en vue de leur aliénation future.

M. Bernard TOURRET, expert en urbanisme en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- Le dossier papier sera déposé en mairie de Mouguerre, 582 chemin de la Croix de Mouguerre, 64990 Mouguerre), pour y être consulté, aux horaires habituels d'ouverture des bureaux (9h - 12 heures, 13h30 - 17 heures)

- Le dossier dématérialisé sera consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, [www.communaute-paysbasque.fr](http://www.communaute-paysbasque.fr)

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser au Commissaire-enquêteur :

- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux horaires d'ouverture au public de la Mairie de Mouguerre
- Par courriel à l'adresse : [foncier@communaute-paysbasque.fr](mailto:foncier@communaute-paysbasque.fr)

- Par courrier à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Pays Basque, à l'attention de M. Bernard TOURRET, commissaire enquêteur, 15 avenue Foch, CS 88507 64185 Bayonne

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public (permanences) en mairie de Mouguerre (582 chemin de la Croix de Mouguerre), les :

Lundi 23 octobre 2023 de 9h à 12 heures.  
Lundi 6 novembre 2023 de 9h à 12 heures.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie de Mouguerre (582 chemin de la Croix de Mouguerre) et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, Bayonne) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an ainsi que sur le site internet de la Communauté [www.communaute-paysbasque.fr](http://www.communaute-paysbasque.fr)

*Le Président*

Eclair des Pyrénées du vendredi 6 octobre

36

CARNET & OFFICIELLES

VENDREDI 6  
OCTOBRE 2023

ANNONCE ADMINISTRATIVE

74245850\_PP



Communauté d'Agglomération Pays Basque

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
SUR LE DÉCLASSEMENT  
DU DOMAINE PUBLIC DE VOIRIES  
PUBLIQUES AU SEIN DU CENTRE  
EUROPÉEN DE FRÊT**

Commune de Mouguerre

Par arrêté du 28 septembre 2023, le Président de la Communauté a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement du domaine public des parcelles BK 44p, BK 47 et BK 49.

Cette enquête publique unique se déroulera sur 15 jours consécutifs du lundi 23 octobre 2023 à 9 heures au lundi 6 novembre 2023 inclus jusqu'à 17 heures.

Il est procédé à une enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public des parcelles situées à Mouguerre, CEF, cadastrées section BK 44p, BK 47 et BK 49, afin de les incorporer dans le domaine privé communautaire en vue de leur aliénation future.

M. Bernard TOURRET, expert en urbanisme en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- Le dossier papier sera déposé en mairie de Mouguerre, 582 chemin de la Croix de Mouguerre, 64990 Mouguerre), pour y être consulté, aux horaires habituels d'ouverture des bureaux (9h - 12 heures, 13h30 - 17 heures)

- Le dossier dématérialisé sera consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, [www.communaute-paysbasque.fr](http://www.communaute-paysbasque.fr)

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser au Commissaire-enquêteur :

- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux horaires d'ouverture au public de la Mairie de Mouguerre
- Par courriel à l'adresse : [foncier@communaute-paysbasque.fr](mailto:foncier@communaute-paysbasque.fr)

- Par courrier à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Pays Basque, à l'attention de M. Bernard TOURRET, commissaire enquêteur, 15 avenue Foch, CS 88507 64185 Bayonne

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public (permanences) en mairie de Mouguerre (582 chemin de la Croix de Mouguerre), les :

Lundi 23 octobre 2023 de 9h à 12 heures.  
Lundi 6 novembre 2023 de 9h à 12 heures.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie de Mouguerre (582 chemin de la Croix de Mouguerre) et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, Bayonne) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an ainsi que sur le site internet de la Communauté [www.communaute-paysbasque.fr](http://www.communaute-paysbasque.fr)

*Le Président*

**Avis administratifs et judiciaires**

**Enquêtes publiques**



Communauté d'Agglomération Pays Basque

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE VOIRIES PUBLIQUES AU SEIN DU CENTRE EUROPÉEN DE FRËT**

Commune de Mouguerre

Par arrêté du 28 septembre 2023, le Président de la Communauté a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement du domaine public des parcelles BK 44p, BK 47 et BK 49.

Cette enquête publique unique se déroulera sur 15 jours consécutifs du **lundi 23 octobre 2023 à 9 heures au lundi 6 novembre 2023 inclus jusqu'à 17 heures.**

Il est procédé à une enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public des parcelles situées à Mouguerre, CEF, cadastres section BK 44p, BK 47 et BK 49, afin de les incorporer dans le domaine privé communal en vue de leur aliénation future.

M. Bernard TOURRET, expert en urbanisme en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- Le dossier papier sera déposé en mairie de Mouguerre, 582 chemin de la Croix de Mouguerre, 64990 Mouguerre, pour y être consulté, aux horaires habituels d'ouverture des bureaux (9h - 12 heures, 13h30 - 17 heures)

- Le dossier dématérialisé sera consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, [www.communaute-paysbasque.fr](http://www.communaute-paysbasque.fr)

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, au les adresser au Commissaire-enquêteur :

- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux horaires d'ouverture au public de la Mairie de Mouguerre

- Par courriel à l'adresse : [foncier@communaute-paysbasque.fr](mailto:foncier@communaute-paysbasque.fr)

- Par courrier à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Pays Basque, à l'attention de M. Bernard TOURRET, commissaire enquêteur, 15 avenue Foch, CS 88507 64185 Bayonne

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public (permanence) en mairie de Mouguerre (582 chemin de la Croix de Mouguerre), les :

**Lundi 23 octobre 2023 de 9h à 12 heures.**

**Lundi 6 novembre 2023 de 9h à 12 heures.**

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie de Mouguerre (582 chemin de la Croix de Mouguerre) et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, Bayonne) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an ainsi que sur le site internet de la Communauté [www.communaute-paysbasque.fr](http://www.communaute-paysbasque.fr)

*Le Président*



Communauté d'Agglomération Pays Basque

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DÉCLARATION DE PROJET « POLE D'ONCOLOGIE » EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE BAYONNE**

Commune de Bayonne

**Le projet mis à l'enquête publique :**

La déclaration de projet « pôle d'oncologie » ayant pour objet la construction d'un deuxième bâtiment à proximité du centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque récemment localisé avenue du 14 avril 1914 à Bayonne et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune avec le changement d'usage du terrain concerné (1 A1) au feu de 281) et de compléter l'orientation d'aménagement établie précédemment. Soumise à évaluation environnementale, la procédure a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine rendu le 3 août 2023.

**Les dates de l'enquête publique :**

Par arrêté du 19 octobre 2023, M. le Président de la CAPB a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet. Elle se déroulera durant 31 jours, du **vendredi 10 novembre 2023 (à partir de 10h) au lundi 11 décembre 2023 (jusqu'à 17h)**. Pour cette enquête publique, M. Michel CAPOBASTRIE a été désigné Commissaire-Enquêteur par décision du 13 octobre 2023 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif.

**Pendant l'enquête publique**

1/ Chacun pourra consulter le dossier d'enquête publique, composé des pièces et des éléments requis.

- sous forme papier, consulter au le siège dossier de la d'enquête Communauté publique, d'Agglomération Pays Basque (CAPB), 15 av. Marechal Foch à Bayonne, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;

- depuis le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque [www.communaute-paysbasque.fr](http://www.communaute-paysbasque.fr), accès relié sur le site du registre dématérialisé [www.registre-dematerialise.fr/4969](http://www.registre-dematerialise.fr/4969).

Un accès gratuit aux dossier et registre dématérialisés est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique au siège de la CAPB aux jours et horaires habituels d'ouverture au public. Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la CAPB.

2/ Chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser :

- sur le registre papier tenu au siège de la CAPB, 15 av. Marechal Foch à Bayonne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- par voie électronique, sur le registre dématérialisé [www.registre-dematerialise.fr/4969](http://www.registre-dematerialise.fr/4969) ;

- par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : - M. le Commissaire enquêteur - Projet de pôle d'oncologie emportant mise en compatibilité du PLU de Bayonne - CAPB, 15 avenue Marechal Foch, CS 88507, 64185 Bayonne, avec la mention : « NE PAS OUBLIER » ;

- par courriel à l'adresse : [antiquite-hulnea@communaute-paysbasque.fr](mailto:antiquite-hulnea@communaute-paysbasque.fr) - (en indiquant « enquête publique MEDOU pôle d'oncologie » en objet) ;

Les observations/propositions devront parvenir à M. le Commissaire enquêteur au plus tard **lundi 11 décembre 2023 à 17 h.**



Sud Ouest légales

**Publiez votre annonce légale**

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

Paiement en ligne sécurisé



CUISINE & GASTRONOMIE

**Dégustez le meilleur du Pays basque en 50 délices**

Eclair des Pyrénées du mercredi 25 octobre



Communauté d'Agglomération Pays Basque

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE VOIRIES PUBLIQUES AU SEIN DU CENTRE EUROPÉEN DE FRËT**

Commune de Mouguerre

Par arrêté du 28 septembre 2023, le Président de la Communauté a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement du domaine public des parcelles BK 44p, BK 47 et BK 49.

Cette enquête publique unique se déroulera sur 15 jours consécutifs du **lundi 23 octobre 2023 à 9 heures au lundi 6 novembre 2023 inclus jusqu'à 17 heures.**

Il est procédé à une enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public des parcelles situées à Mouguerre, CEF, cadastres section BK 44p, BK 47 et BK 49, afin de les incorporer dans le domaine privé communal en vue de leur aliénation future.

M. Bernard TOURRET, expert en urbanisme en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- Le dossier papier sera déposé en mairie de Mouguerre, 582 chemin de la Croix de Mouguerre, 64990 Mouguerre, pour y être consulté, aux horaires habituels d'ouverture des bureaux (9h - 12 heures, 13h30 - 17 heures)

- Le dossier dématérialisé sera consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, [www.communaute-paysbasque.fr](http://www.communaute-paysbasque.fr)

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser au Commissaire-enquêteur :

- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux horaires d'ouverture au public de la Mairie de Mouguerre

- Par courriel à l'adresse : [foncier@communaute-paysbasque.fr](mailto:foncier@communaute-paysbasque.fr)

- Par courrier à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Pays Basque, à l'attention de M. Bernard TOURRET, commissaire enquêteur, 15 avenue Foch, CS 88507 64185 Bayonne

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public (permanence) en mairie de Mouguerre (582 chemin de la Croix de Mouguerre), les :

**Lundi 23 octobre 2023 de 9h à 12 heures.**

**Lundi 6 novembre 2023 de 9h à 12 heures.**

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie de Mouguerre (582 chemin de la Croix de Mouguerre) et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, Bayonne) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an ainsi que sur le site internet de la Communauté [www.communaute-paysbasque.fr](http://www.communaute-paysbasque.fr)

*Le Président*

Il sera renvoyé aux ANNEXES 3 4 5 6 7 quant à l'accomplissement de ces formalités de publicité avec notamment un constat de l'étude de commissaires de Justice RAMONFAUR du 7 novembre 2023.

## **D/Déroulement de l'enquête publique**

### **1-Ouverture**

Le dossier mis à l'enquête publique (par arrêté du 28 septembre 2023 - voir ANNEXE 1) a respecté les obligations réglementaires et comprenait l'ensemble des pièces telles qu'énoncées ci-dessus.

Le dossier avec l'ensemble des pièces le composant ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles cotés ont été paraphés par mes soins le premier jour de l'enquête à 8h45. Ce dossier avec l'ensemble des pièces le composant ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public à la mairie de Mouguerre pendant 15 jours consécutifs du Lundi 23 octobre 2023 09h00 au Lundi 5 novembre 2023 17h00 aux heures et jours d'ouverture de la mairie au public.

Le dossier était également consultable en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Le public a pu consigner ses observations à l'adresse électronique suivante [foncier@communaute-paysbasque.fr](mailto:foncier@communaute-paysbasque.fr) et à l'adresse postale Communauté d'Agglomération Pays Basque à l'attention de M. Bernard Tourret commissaire enquêteur 15 avenue Foch CS 88507 64185 BAYONNE.

Comme énoncé précédemment, l'enquête a été précédée d'une large information avec 4 publications dans les journaux, une publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, une affiche visible sur les tableaux de la mairie de Mouguerre et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ainsi qu'in situ sur le lieu des déclassements envisagés.

Les modalités de l'enquête ainsi que les dates et lieux de permanence figuraient sur ces affichages et publications.

Le public avait ainsi la possibilité de prendre connaissance et consigner ses observations, remarques sur le registre prévu à cet effet, adresser des lettres et faire des remarques tant oralement au commissaire enquêteur que par courriels à l'adresse électronique sur le site internet de l'agglomération et enfin rencontrer le commissaire enquêteur pendant ses permanences.

L'enquête publique s'est déroulée dans de parfaites conditions avec, pour les permanences, une grande salle au RDC facilement accessible à la mairie de Mouguerre.

Avant le début de l'enquête à 08h45 le 23 octobre (jour d'ouverture), j'ai paraphé les registres à feuillets non mobiles et les pièces du dossier (dont j'ai vérifié la composition et la complétude) mis à la disposition du public. A la fin de l'enquête, je me suis rendu à 17h00 à la mairie de Mouguerre pour clore le registre et récupérer le dossier.

### **2-Permanences**

Les permanences se sont déroulées les lundi 23 octobre de 9h à 12h00 et lundi 7 novembre de 9 h à 12h00

Aucun incident n'a eu lieu. L'enquête a été calme avec une participation limitée : seulement 2 visites donnant lieu à observations écrites par la suite. (courriels)



Le peu de public aux permanences malgré les publications et affichages paraît tout à fait normal compte tenu du caractère très limité et sans conséquences significatives de l'objet de l'enquête et de l'absence d'impact des déclassements prévus.

La consultation tant en mairie que sur le site internet du dossier préparé qui était suffisamment clair et complet eu égard à l'objet de l'enquête permettait à toute personne intéressée d'avoir les informations nécessaires à la compréhension du dossier.

### **3-Climat de l'enquête**

Cette enquête publique parfaitement organisée a pu ainsi se dérouler dans les meilleures conditions sur un thème non polémique avec 2 personnes intervenant de manière claire et courtoise. Il sera relevé la grande disponibilité des représentants fonctionnaires de la Communauté d'Agglomération Pays Basque tant lors de la préparation de l'enquête publique que durant l'enquête elle-même et des représentants de la commune de Mouguerre, son maire, son directeur général et ses services lors des permanences sur place, pour permettre un bon déroulement de l'enquête publique.

### **4-Clotûre**

Le dossier a été clôturé par mes soins comme prévu par l'arrêté de mise à l'enquête du 28 septembre, le lundi 6 novembre à 17h00. J'ai pris avec moi le dossier d'enquête en vue de la rédaction du rapport, des conclusions et avis.

J'ai procédé le 6 novembre à 12h30 après ma permanence à une nouvelle visite des lieux concernés et j'ai constaté que la situation était identique à celle du 23 octobre 2023.

## **E/Observations du public-Bilan et Analyse**

### **1/Observations**

Deux personnes sont passées lors des permanences organisées faisant part de leur observation oralement, n'inscrivant aucune observation sur le registre, mais indiquant qu'elles enverraient un courrier pour faire part de leurs remarques développées oralement.

**-Madame BOUCHET** présidente de l'association Mouguerre Cadre de Vie s'est manifestée en venant à la permanence du lundi 23 octobre 2023.

Comme annoncé, elle a adressé un courriel à l'adresse mail de la Communauté d'Agglomération Pays Basque formalisant les observations qu'elle m'a faites par voie numérique lors de son passage.

Madame Bouchet écrit :

-que ce projet s'insère dans le projet global de la ZAC du CEF

-qu'elle nourrit des inquiétudes sur l'aménagement des dernières Barthes du site notamment au niveau des impacts environnementaux

-que ses craintes ont été exprimées lors de l'enquête publique sur la révision du PLU de Mouguerre entraînant une recommandation du commissaire enquêteur en vue du lancement d'une concertation préalable sur l'extension du CEF après la réalisation de toutes les études environnementales diverses nécessaires et avis de la MRAE

- qu'à ce jour n'a eu lieu aucune des réunion, concertation, consultation sus évoquées

-que pour elle, ces déclassements sont en lien avec les projets d'extension de la zone sur les Barthes et qu'ainsi aurait dû figurer dans le dossier des éléments d'actualisation des études ou études environnementales diverses notamment au titre de la loi sur l'eau avec consultation de la MRAE

-qu'elle souhaiterait savoir si la MRAE avait été consultée voulant avoir connaissance du dossier et des suites.

**-Monsieur Darrieussecq** de l'entreprise de transports Darrieussecq s'est manifesté en venant à la permanence du lundi 7 novembre 2023.

Comme annoncé il a adressé un courrier faisant part de ses observations par voie numérique à l'adresse mail de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Il écrit :

-que son entreprise a étudié un projet étant intéressée par la parcelle BK 22 (située à l'est de la parcelle BK 44p) qui a fait l'objet d'un appel à projet porté par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour un projet immobilier logistique favorisant le report modal d'un mode routier à un mode ferroviaire.

-que sa pré étude (joignant des plans à son courrier) avec l'implantation d'un terminal embranché pour répondre à cet appel à projet en tenant compte des dispositions du PLU prévoyait une desserte par la parcelle BK 44p (prévue d'être déclassée) afin de réaliser des quais de déchargement, se raccorder aux réseaux ferroviaires favoriser les manœuvres routières et ferroviaires, avec un projet optimisé efficient et sécuritaire.

## **2/Analyse et examen des observations**

Les observations émises (témoignage d'une démocratie participative qui fonctionne) appellent de ma part les réponses suivantes :

-Madame BOUCHET

Si j'ai pris connaissance avec grande attention et intérêt des observations orales et écrites de l'intéressée, force est de constater que l'objet de l'enquête est étranger aux points soulevés et n'a pas d'incidence sur les questions environnementales qu'elle suit avec vigilance.

Ladite enquête porte sur le déclassement du domaine public de parcelles en nature de voie et non sur *l'extension du Centre Européen de Fret*, les aménagements des dernières Barthes incluses dans la ZAC du CEF, ladite ZAC, la révision du PLU de Mouguerre ou la réalisation de la dernière tranche du projet.

Les déclassements envisagés n'ont aucun impact sur les questions précitées.

Les parcelles déclassées vont :

-pour l'une, la parcelle BK 44p, actuellement non affectée à la circulation publique (en impasse, non matérialisée et faisant l'objet d'occupations diverses), être rattachée à la parcelle voisine afin de permettre une extension d'entreprise

-pour les 2 autres, BK 47 ET BK 49, restées affectées à la circulation et la desserte sans travaux ou aménagements.

Ces déclassements et désaffectation n'ont aucun impact écologique ni effet sur l'environnement nécessitant des études ou autre consultation de la MRAE.

L'attachement de Madame Bouchet à ce que les questions environnementales soient bien traitées notamment au niveau de la prochaine tranche est tout à fait légitime mais cela ne concerne pas cette enquête.

Son intervention montre son suivi attentif pour son association des questions environnementales inhérentes à l'évolution et les aménagements futurs de la zone. Elle rappelle sa volonté à ce que les diverses textes réglementaires et législatifs soient respectés (loi sur l'eau, espèces protégés...) mais ces questions ne sont aucunement mises en cause ou affectées par ladite enquête et les déclassements envisagés.

Les éventuels aménagements ultérieurs ou autre projet d'extension ne sont pas subordonnés ou liés à ce déclassement. Que les parcelles BK 47, 49 soient propriétés de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ou de la Société d'Equipement des Pays de l'Adour (SEPA) est totalement indifférent et sans influence sur le projet d'extension. Il en de même pour la parcelle BK 44p.

Ainsi une évaluation environnementale n'était pas nécessaire lors de cette enquête publique et la MRAE n'avait donc pas à être consulté. Ces questions écologiques seront à voir et traiter quand le projet d'extension sera programmé. C'est à ce moment-là que l'autorité environnementale pourra être saisie avec les études complètes que la réglementation impose.

L'intervention de Madame Bouchet aura l'avantage de rappeler ses attentes et ses demandes afin que toutes les études d'environnement et évaluation environnementale prévues par la réglementation soit réalisées à l'occasion de l'extension de la zone.

Il appartiendra à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de faire le nécessaire et si elle le souhaite, d'apporter des réponses à l'intéressée sur les questions posées relatives aux suggestions émises par la commissaire enquêteur intervenant sur la révision du Plu de Mouguerre.

-M. Darrieussecq

Là encore les observations émises sont intéressantes mais elles portent sur une question déjà tranchée à savoir celle du devenir de la parcelle BK 44 p.

Il a été décidé il y a plus d'un an par décision du conseil permanent du 13 décembre 2022 en accord avec la SEPA dans le cadre de la concession que la dite parcelle BK44p après déclassement serait cédée, à la SCI « Les 3 B », bailleur de la SAS « Messagerie de l'Atlantique ». Cette vente a été décidée pour permettre à cette société de procéder à l'agrandissement du site situé sur la parcelle cadastrée section BK n°24 avec notamment la construction de 1 100 m<sup>2</sup> en extension du bâtiment existant de 1 000 m<sup>2</sup> (accompagnée de la réalisation de 17 quais de chargement et des circulations correspondantes). L'intérêt économique de ce projet n'est pas contestable.

C'est une décision tranchée après études sur laquelle il ne peut être revenu.

D'ailleurs l'appel à projet pour un projet immobilier logistique lancé sur le terrain voisin BK 21 (postérieur de plusieurs mois à la décision de cession) était limité à ladite parcelle sans que ne soit envisagé ou esquissé la possibilité d'une desserte ou autre servitude sur la parcelle BK 44 p.

Cela ne peut remettre en cause le déclassement envisagé par ladite enquête et les choix effectués il y a plus d'un an par l'EPCI.

## **DEUXIEME PARTIE - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

L'enquête publique sur le projet s'est déroulée de manière satisfaisante sans incident ou polémique dans son organisation respectant les dispositions légales et réglementaires et la décision de prescription du 28 septembre 2023.

La participation limitée du public est très compréhensible vu le peu d'impact et le caractère limité des conséquences de ces déclassements.

La décision de lancement de cette procédure de cession a été prise par décision du 28 septembre 2023 (voir ANNEXE 1) par laquelle M. le Vice-président délégué de la communauté d'agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique en mairie de Mouguerre pour le déclasserement du domaine public des parcelles BK 44p, BK 47et BK 49 (avec un dossier complet donnant toute information utile au public) afin qu'elle se déroule du 23 octobre 2023 au 6 novembre 2023 me désignant en qualité de commissaire enquêteur dans un souci d'efficience et de logique .

Ces déclassements et aliénations auront l'avantage de décharger la communauté d'agglomération Pays Basque de tout acte de surveillance et toute responsabilité ou obligation d'entretien sur ces parcelles qui ne présente que peu d'intérêt pour elle tout en valorisant économiquement ces parcelles ou facilitant la gestion par la Société d'Equipement des Pays de l'Adour (SEPA) dans le cadre de sa concession et ce sans impact écologique ou autre inconvénient.

Les observations formulées bien qu'intéressantes et telle que cela ressort de mon analyse du dossier ci-dessus ne remettent pas en cause le projet des déclassements envisagés.

Ainsi :

- Le déclasserement et la désaffectation envisagée de la parcelle BK 44p est cohérent et à l'abri de la critique. Cette portion de voie paraissant sans intérêt aucun pour le public ou l'intérêt général tout en permettant sa valorisation et son utilisation à des fins économiques telles que cela a déjà été validé après études.

-Le déclasserement et la désaffectation envisagées des parcelle BK 47 et BK 49 est cohérent et logique. Ces parcelles sans intérêt significatif pour la circulation publique ou l'intérêt général étant plus utiles à la Société d'Equipement des Pays de l'Adour (SEPA) dans le cadre de la mise en œuvre de sa concession sur le secteur du Centre Européen de Fret (CEF) situé à Mouguerre.

Ainsi, ces déclassements et désaffectations des parcelles BK 44p, BK 47 et BK 49 sont pertinents et permettront à la communauté d'agglomération Pays Basque de les céder dans l'intérêt général.

En conclusion, eu égard aux éléments précités, au dossier présenté, à l'enquête publique effectuée, aux observations du public, à mon étude attentive et approfondie du dossier, aux constats et visites faits sur le terrain, aux pièces et renseignements fournis par la communauté d'agglomération Pays Basque, à mes rapport analyses et conclusions, j'émet :

Un **AVIS FAVORABLE** sans réserve au projet de déclassé anticipé du domaine public :

De la parcelle cadastrée BK 44p,

Des parcelles cadastrées BK 47 et BK 49

A Biarritz le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Le commissaire enquêteur

**BERNARD TOURRET**



# **ANNEXES**

**1/Arrêté de mise à l'enquête du 28 septembre 2023**

**2/Décisions du conseil permanent du 13 décembre 2022**

**3/PV de constat**

**4/Publications dans la presse et les services en ligne**

**. a Sud-ouest (2)**

**. b Eclair des Pyrénées(2)**

**5/Certificat d'affichage en mairie de Mouguerre**

**6/ Certificat d'affichage au tableau de la communauté d'Agglomération PB**

**7/Avis d'enquête publique affiché**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,**

**OBJET :**

**COMMUNE DE MOUGUERRE**

**CENTRE EUROPEEN DE FRET**

**DECISION PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU  
DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES BK 44p, BK 47 et BK 49**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Voirie routière, et notamment les articles L141-3 et R141-4 à R141-10, relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier,

Vu l'article L2141-1 et suivants et L3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L134-2 et R134-5 et suivants du code des relations entre le Public et l'Administration,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département des Pyrénées-Atlantiques au titre de l'année 2023, établie par la commission réunie à cet effet le 9 décembre 2022,

Vu le dossier d'enquête publique établi selon les dispositions prévues aux articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté n°64 2016 07 13 011 du 13 Juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et déterminant ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la Communauté d'Agglomération, pour la durée de son mandat, pour « procéder à la désaffectation et au déclassement de biens relevant du domaine public de la Communauté d'Agglomération, en vue de leur cession » ;

Vu la décision du Président en date du 13 juillet 2022 donnant délégation à Monsieur Claude OLIVE, Vice-Président, pour les actes réglementaires relatifs à l'ensemble des procédures d'action foncière ;

La Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), au droit du Syndicat Mixte pour l'aménagement du centre européen de FRET de Bayonne-Mouguerre-Lahonce, a signé le 5 décembre 1988 une convention de concession avec la Société d'Equipement des Pays de l'Adour (SEPA) pour la réalisation d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur du Centre Européen de Fret (CEF) sur la commune de Mouguerre. Cette concession a fait l'objet de huit avenants entre le 23 juin 1994 et le 15 septembre 2021.

Dans le but de mettre en œuvre cette concession, la SEPA doit se porter acquéreur des parcelles BK 47 et 49 qui appartiennent à la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'une superficie totale de 1 423 m<sup>2</sup> en nature de voirie.

(.../...)



De même, en accord avec la SEPA, la Communauté d'Agglomération souhaite céder une emprise de 1 400 m<sup>2</sup> environ issue de la parcelle BK 44 à la SCI « Les 3 B » bailleur de la SAS « Messagerie de l'Atlantique ».

Le Conseil permanent de la CAPB a approuvé la cession de ces biens sous condition suspensive de déclassement le 13 décembre 2022.

Localisation	Parcelle	Surface parcelle (m <sup>2</sup> )	Surface à déclasser (m <sup>2</sup> ) (à réajuster suivant relevé de géomètre)
BARTHES NEUVES	BK 47	298	298
DIBUSTY	BK 49	1 125	1 125
DIBUSTY	BK 44	20 768	1 400
		TOTAL (environ)	2 823

Tableau 1: Récapitulatif des parcelles à déclasser

Pour opérer ces cessions, il convient donc de procéder à une enquête publique nécessaire au déclassement de ces biens.

Considérant que ces trois parcelles ci-dessus évoquées font partie des dépendances du domaine public communautaire.

Considérant qu'il y a lieu de prescrire une enquête publique réglementaire, préalable au projet de déclassement du domaine public de diverses parcelles, situées à Mouguerre, CEF, cadastrées BK 44p, BK 47 et BK 49.

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

De prescrire une enquête publique réglementaire, préalable au projet de déclassement du domaine public de diverses parcelles, situées à Mouguerre, CEF, cadastrées BK 44p, BK 47 et BK 49, selon les modalités suivantes :

#### **1°) Objet et dates de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public des parcelles situées à Mouguerre, CEF, cadastrées section BK 44p, BK 47 et BK 49, afin de les incorporer dans le domaine privé communautaire en vue de leur aliénation future.

L'enquête publique se tiendra sur une durée de 15 jours consécutifs, soit **du lundi 23 octobre 2023 à 9h00 au lundi 6 novembre 2023 à 17h00.**

#### **2°) Contenu et consultation du dossier**

Conformément à l'article R.141-6 du Code de la voirie routière, le dossier d'enquête comprend notamment une notice explicative, avec plan de situation, ainsi que les pièces administratives afférentes à l'enquête.

Le dossier d'enquête publique, constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée, sera accessible pendant la durée de l'enquête :

- Le dossier *papier* sera déposé en Mairie de Mouguerre, 582 chemin de la Croix de Mouguerre, 64990 Mouguerre), pour y être consulté, aux horaires habituels d'ouverture des bureaux (9h00-12h00, 13h30-17h00)
- Le dossier *dématérialisé* sera consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, [www.communaute-paysbasque.fr/](http://www.communaute-paysbasque.fr/).

(.../...)

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser au commissaire enquêteur :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux horaires d'ouvertures au public de la mairie de Mouguerre
- par courriel à l'adresse [foncier@communaute-paysbasque.fr](mailto:foncier@communaute-paysbasque.fr)
- par courrier à l'adresse suivante :  
Communauté d'Agglomération Pays Basque, à l'attention de monsieur Bernard Tourret,  
commissaire enquêteur, 15 avenue Foch, CS 88507 64185 Bayonne cedex

Les contributions devront lui parvenir au plus tard le lundi 6 novembre 2023, à 17h00.

### **3°) Permanences du commissaire enquêteur**

Monsieur Bernard TOURRET, Expert en urbanisme en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à la présente enquête publique.

**Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public (permanences) en Mairie de Mouguerre, 582 chemin de la Croix de Mouguerre, les :**

- **Le lundi 23 octobre 2023 de 9h00 à 12h00;**
- **Le lundi 6 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;**

### **4°) Publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête**

Un avis d'enquête publique, comprenant les indications comprises dans le présent arrêté, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Un avis d'enquête sera affiché sur les panneaux d'affichage de la Mairie de MOUGUERRE, et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi que sur le site concerné par la présente enquête, Mouguerre, CEF, parcelles cadastrées section BK numéros 44p, 47 et 49, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, [www.communaute-paysbasque.fr/](http://www.communaute-paysbasque.fr/)

### **5°) Clôture de l'enquête, consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

À l'expiration du délai d'enquête, prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées établis par le Commissaire Enquêteur seront, dès réception, tenus à disposition du public, à la Mairie de Mouguerre aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, [www.communaute-paysbasque.fr/](http://www.communaute-paysbasque.fr/), pendant une durée d'un an courant à compter de la date de clôture de l'enquête.

(../...)

## **6°) Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête et identité de la personne responsable**

A l'issue de l'enquête publique, la Communauté d'Agglomération Pays Basque prononcera le déclassement de l'emprise foncière concernée, par décision, au regard du dossier de déclassement présenté, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

### **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

### **ARTICLE 3 :**

Une ampliation de la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée, et communication en sera donnée à la prochaine séance du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

### **ARTICLE 4 :**

Le délai de recours contre la présente décision est de deux mois une fois qu'elle est rendue exécutoire. Les requêtes devront être formées en première instance devant le Tribunal Administratif de Pau et le recours gracieux devant l'auteur de l'acte.

### **ARTICLE 5 :**

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de Mouguerre.

Fait à Bayonne, le 28 SEP. 2023



Le Vice-Président délégué,

Claude OLIVE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL PERMANENT**

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022**

**OJ N° 010 - Développement économique.**

**Centre Européen de Fret de Bayonne-Mouguerre. Cession à la Société d'Equipement des Pays de l'Adour, aménageur du centre, des parcelles cadastrées sections BK n°47, 48, 49, 50 et BL n°43 et 46.**

Date de la convocation : 7 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 73

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

**PRESENTS :**

ALDANA-DOUAT Eneko ; ALLEMAN Olivier (à compter de l'OJ N°22) ; ALZURI Emmanuel ; ARAMENDI Philippe ; AROSTEGUY Maider (à compter de l'OJ N°13) ; BARANTHOL Jean-Marc ; BERTHET André ; BISAUTA Martine ; BOUR Alexandra ; BURRE-CASSOU Marie-Pierre ; BUSSIRON Jean-Yves ; CARRERE Bruno ; CARRIQUE Renée ; CASCINO Maud (à compter de l'OJ N°9) ; CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°8) ; CHAZOUILLERES Edouard (à compter de l'OJ N°9) ; COURCELLES Gérard ; CURUTCHARRY Antton (à compter de l'OJ N°3) ; CURUTCHET Maitena (à compter de l'OJ N°4) ; DAGORRET François ; DARRICARRERE Raymond ; DEMARCQ-EGUIGUREN Solange ; DEQUEKER Valérie ; DURRUTY Sylvie ; ECENARRO Kotte ; ELISSALDE Philippe (à compter de l'OJ N°8) ; ERREMUNDEGUY Joseba (jusqu'à l'OJ N°5) ; ETCHEGARAY Jean-René ; ETXELEKU Peio ; GASTAMBIDE Arño ; HARDOUIN Laurence (à compter de l'OJ N°5) ; HIRIGOYEN Roland ; HOUET Muriel ; HUGLA David ; IHIDOY Sébastien ; INCHAUSPÉ Laurent (à compter de l'OJ N°12) ; IPUTCHA Jean-Marie (à compter de l'OJ N°8) ; IRIART Alain ; IRIART Jean-Pierre ; IRIART BONNECAZE DEBAT Carole ; IRIGOYEN Jean-François ; KEHRIG COTTENÇON Chantal (à compter de l'OJ N°8) ; LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°12) ; LACASSAGNE Alain ; LAFLAQUIERE Jean-Pierre ; LASSERRE Marie ; LEIZAGOYEN Sylvie (à compter de l'OJ N°5) ; MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie (à compter de l'OJ N°4) ; MIALOCQ Marie-Josée (à compter de l'OJ N°8) ; NARBAIS-JAUREGUY Eric ; OÇAFRAIN Gilbert ; OLÇOMENDY Daniel ; OLIVE Claude ; PARGADE Isabelle (à compter de l'OJ N°5) ; QUIHILLALT Pierre ; ROQUES Marie-Josée ; SANSBERRO Thierry (à compter de l'OJ N°8) ; SERVAIS Florence ; UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°18).

**ABSENTS OU EXCUSES :**

BLEUZE Anthony ; DURAND-PURVIS Anne-Cécile ; ETCHEVERRY Pello ; FONTAINE Arnaud ; FOURNIER Jean-Louis ; GONZALEZ Francis ; IDIART Dominique ; KAYSER Mathieu ; LACOSTE Xavier ; LAUQUÉ Christine ; MASSONDO Charles ; MILLET-BARBÉ Christian ; NADAUD Anne-Marie ; SAMANOS Laurence.

**PROCURATIONS :**

IDIART Dominique à LEIZAGOYEN Sylvie (à compter de l'OJ N°5) ; LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste à ARAMENDI Philippe (à compter de l'OJ N°13) ; LAUQUÉ Christine à ETCHEGARAY Jean-René ; MILLET-BARBÉ Christian à LACASSAGNE Alain ; NADAUD Anne-Marie à GASTAMBIDE Arño ; SAMANOS Laurence à SANSBERRO Thierry (à compter de l'OJ N°8).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Eneko ALDANA-DOUAT

Modalités de vote : Vote à main levée

**OJ N° 010 - Développement économique.**

**Centre Européen de Fret de Bayonne-Mouguerre. Cession à la Société d'Équipement des Pays de l'Adour, aménageur du centre, des parcelles cadastrées sections BK n°47, 48, 49, 50 et BL n°43 et 46.**

Rapporteur : Monsieur Claude OLIVE

Mes chers collègues,

Le 5 décembre 1988, une convention de concession a été signée avec la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) pour la réalisation d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur du Centre Européen de Fret (CEF) sur la commune de Mouguerre.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette concession, la SEPA doit se porter acquéreur des parcelles suivantes, propriété de la Communauté d'Agglomération Pays Basque :

- parcelles cadastrées section BK n°47 et 49, d'une superficie totale de 1 423 m<sup>2</sup>, en nature de voirie. Ces biens seront vendus sous condition suspensive de désaffectation et de déclassement ;
- parcelles cadastrées section BK n°48 et 50, d'une superficie totale de 5 449 m<sup>2</sup>, correspondant à l'ancien Point contrôle Bayonne et qui sera démoli par la Communauté d'Agglomération préalablement à la cession. L'estimation des Domaines visée ci-dessous correspond à un bien bâti alors que les biens cédés seront en nature de terrain nu, justifiant ainsi la différence entre l'avis des Domaines et le prix de cession à la SEPA ;
- parcelles cadastrées section BL n°43 et 46, d'une superficie totale de 4 035 m<sup>2</sup>, en nature de prés, qui font partie du domaine privé de la Communauté d'Agglomération.

La superficie totale des biens cédés s'élève ainsi à 10 907 m<sup>2</sup>. Cette cession se réalisera au prix de 45 €/m<sup>2</sup>, soit 490 815 €, prix en vigueur sur le CEF et validé en comité de pilotage.

Il est ici précisé que les cessions de biens entre la SEPA et les opérateurs du CEF sont régies par un cahier des charges de cession de terrains prévoyant un engagement de construire et un droit de préférence dont les modalités de calcul du prix de cession sont d'ores et déjà connues.

Vu l'avis du service des Domaines n°2022-64407-77398 du 21 octobre 2022 estimant les parcelles cadastrées section BK n°48 et 50 à 670 000 € pour un bien bâti ;

Vu l'avis du service des Domaines n°2022-64407-84580 du 5 décembre 2022 estimant les parcelles cadastrées section BK n°47 et 49 à 0,15 €/ m<sup>2</sup>, soit 213 € ;

Vu l'avis du service des Domaines n°2022-64407-84614 du 5 décembre 2022 estimant les parcelles cadastrées section BL n°43 et 46 à 30 000 € ;

Soit une estimation globale de 700 213 € ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment pour « Prendre toutes décisions relatives à la mise en vente des lots dans les zones d'activités économiques » ;

Le Conseil permanent est invité à :

- approuver la cession à la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) des parcelles cadastrées section BK n°47, 48, 49, 50 et BL n°43 et 46, situées sur la commune de Mouguerre, d'une superficie totale de 10 907 m<sup>2</sup>, au prix global de 490 815 €, étant précisé que la présente cession intervient sur la base de la valeur du foncier fixée pour cette zone d'activités à 45 €/m<sup>2</sup> ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique, ainsi que tout document utile à l'aboutissement de cette cession. |

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 60  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0  
Non votants : 0

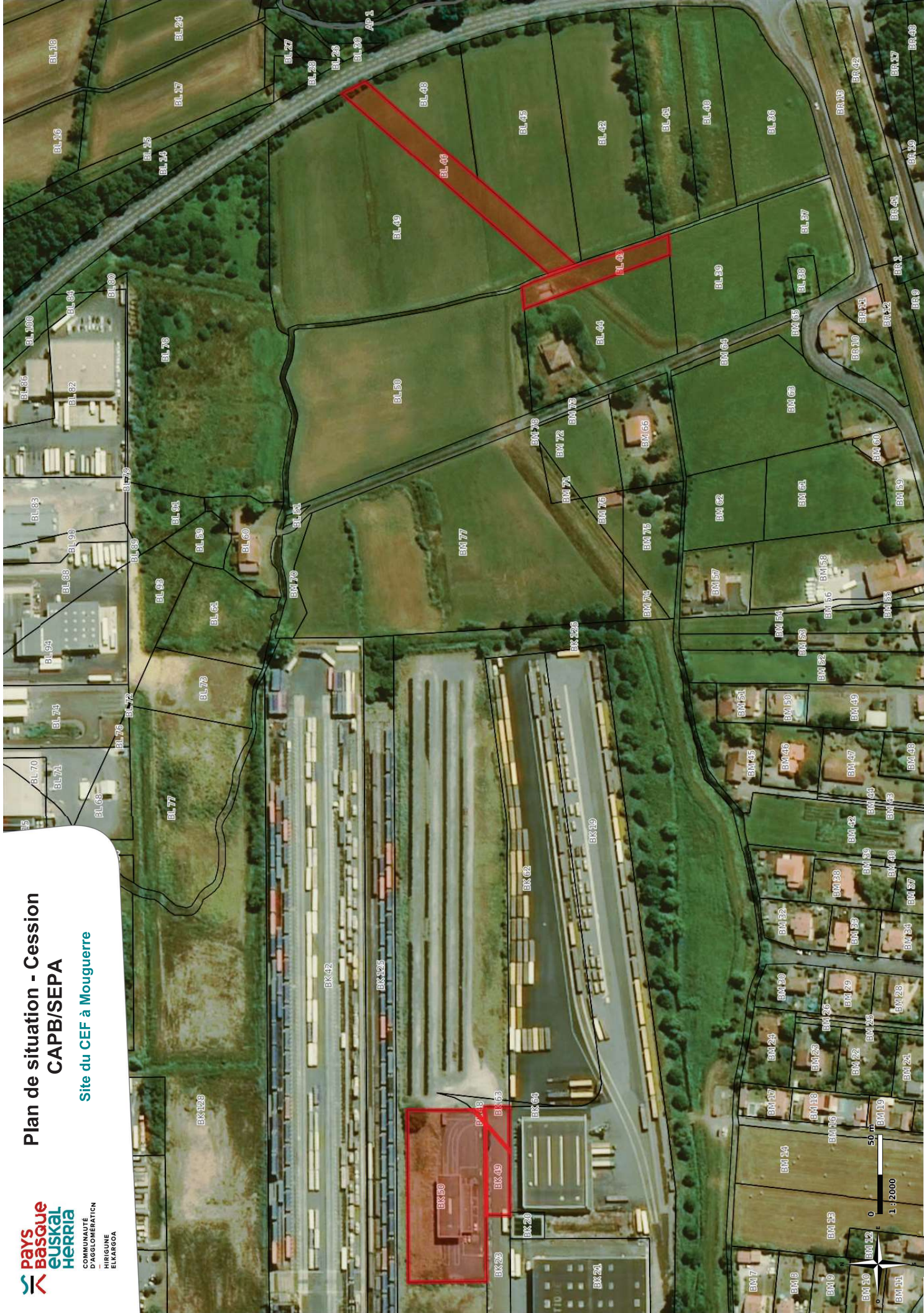
Fait et délibéré en séance les jours,  
mois et an que dessus et le présent  
extrait certifié conforme au registre.



Signé électroniquement par : Remi BOCHARD  
Date de signature : 16/12/2022  
Qualité : Directeur général des services

# Plan de situation - Cession CAPB/SEPA

Site du CEF à Mouguerre



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL PERMANENT**

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022**

**OJ N° 011 - Développement économique.**

**Centre Européen de Fret de Bayonne-Mouguerre. Cession à la SCI "Les 3 B" d'une partie de la parcelle cadastrée section BK n°44.**

Date de la convocation : 7 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 73

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ALDANA-DOUAT Eneko ; ALLEMAN Olivier (à compter de l'OJ N°22) ; ALZURI Emmanuel ; ARAMENDI Philippe ; AROSTEGUY Maider (à compter de l'OJ N°13) ; BARANTHOL Jean-Marc ; BERTHET André ; BISAUTA Martine ; BOUR Alexandra ; BURRE-CASSOU Marie-Pierre ; BUSSIRON Jean-Yves ; CARRERE Bruno ; CARRIQUE Renée ; CASCINO Maud (à compter de l'OJ N°9) ; CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°8) ; CHAZOILLERES Edouard (à compter de l'OJ N°9) ; COURCELLES Gérard ; CURUTCHARRY Antton (à compter de l'OJ N°3) ; CURUTCHET Maitena (à compter de l'OJ N°4) ; DAGORRET François ; DARRICARRERE Raymond ; DEMARCQ-EGUIGUREN Solange ; DEQUEKER Valérie ; DURRUTY Sylvie ; ECENARRO Kotte ; ELISSALDE Philippe (à compter de l'OJ N°8) ; ERREMUNDEGUY Joseba (jusqu'à l'OJ N°5) ; ETCHEGARAY Jean-René ; ETXELEKU Peio ; GASTAMBIDE Arño ; HARDOUIN Laurence (à compter de l'OJ N°5) ; HIRIGOYEN Roland ; HOUET Muriel ; HUGLA David ; IHIDOY Sébastien ; INCHAUSPÉ Laurent (à compter de l'OJ N°12) ; IPUTCHA Jean-Marie (à compter de l'OJ N°8) ; IRIART Alain ; IRIART Jean-Pierre ; IRIART BONNECAZE DEBAT Carole ; IRIGOYEN Jean-François ; KEHRIG COTTENÇON Chantal (à compter de l'OJ N°8) ; LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°12) ; LACASSAGNE Alain ; LAFLAQUIERE Jean-Pierre ; LASSERRE Marie ; LEIZAGOYEN Sylvie (à compter de l'OJ N°5) ; MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie (à compter de l'OJ N°4) ; MIALOCQ Marie-Josée (à compter de l'OJ N°8) ; NARBAIS-JAUREGUY Eric ; OÇAFRAIN Gilbert ; OLÇOMENDY Daniel ; OLIVE Claude ; PARGADE Isabelle (à compter de l'OJ N°5) ; QUIHILLALT Pierre ; ROQUES Marie-Josée ; SANSBERRO Thierry (à compter de l'OJ N°8) ; SERVAIS Florence ; UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°18).

ABSENTS OU EXCUSES :

BLEUZE Anthony ; DURAND-PURVIS Anne-Cécile ; ETCHEVERRY Pello ; FONTAINE Arnaud ; FOURNIER Jean-Louis ; GONZALEZ Francis ; IDIART Dominique ; KAYSER Mathieu ; LACOSTE Xavier ; LAUQUÉ Christine ; MASSONDO Charles ; MILLET-BARBÉ Christian ; NADAUD Anne-Marie ; SAMANOS Laurence.

PROCURATIONS :

IDIART Dominique à LEIZAGOYEN Sylvie (à compter de l'OJ N°5) ; LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste à ARAMENDI Philippe (à compter de l'OJ N°13) ; LAUQUÉ Christine à ETCHEGARAY Jean-René ; MILLET-BARBÉ Christian à LACASSAGNE Alain ; NADAUD Anne-Marie à GASTAMBIDE Arño ; SAMANOS Laurence à SANSBERRO Thierry (à compter de l'OJ N°8).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Eneko ALDANA-DOUAT

Modalités de vote : Vote à main levée



**OJ N° 011 - Développement économique.  
Centre Européen de Fret de Bayonne-Mouguerre. Cession à la SCI "Les 3 B" d'une partie de la parcelle cadastrée section BK n°44.**

Rapporteur : Monsieur Claude OLIVE

Mes chers collègues,

Le 5 décembre 1988, une convention de concession a été signée avec la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) pour la réalisation d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur du Centre Européen de Fret (CEF) sur la commune de Mouguerre.

En accord avec la SEPA et dans le cadre de la mise en œuvre de cette concession, la Communauté d'Agglomération souhaite céder une emprise de 1 400 m<sup>2</sup> environ, au prix de 45 €/m<sup>2</sup> (prix en vigueur sur le CEF et validé en comité de pilotage), issue de la parcelle cadastrée section BK n°44 située sur la commune de Mouguerre, à la SCI « Les 3 B », bailleur de la SAS « Messagerie de l'Atlantique », en vue d'agrandir le site de cette dernière situé sur la parcelle cadastrée section BK n°24. Il est projeté d'agrandir de 1 100 m<sup>2</sup> le bâtiment existant d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup>. La parcelle vendue permettra la réalisation de 17 quais de chargement et des circulations correspondantes.

L'emprise étant actuellement en nature de voirie, la cession interviendra sous condition suspensive de désaffectation et de déclassement. Le prix de cession sera ajusté en fonction d'un document d'arpentage à réaliser par un Géomètre Expert.

Il conviendra d'indiquer dans l'acte authentique de cession une clause anti-spéculative, un pacte de préférence, une clause de maintien d'activité et un engagement de construire avec clause résolutoire.

Clause anti-spéculative :

« Afin d'écartier tout risque de spéculation contraire à l'esprit poursuivi par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, en cas de vente dans le délai de 10 ans qui suit l'acte de vente initial, le prix ne pourra excéder le montant TTC du prix d'achat majoré des frais d'acquisition, des dépenses de construction et d'amélioration ultérieures à la livraison (fournitures de factures), le tout indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction (l'indice de base étant celui de la date de signature de l'acte authentique et l'indice de révision, le dernier publié au jour de la revente). Ce prix de cession devra avoir obtenu l'accord de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Cette clause se justifie au regard de la politique de développement économique poursuivie par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, le prix de cession du terrain correspondant à un prix d'équilibre pour l'opération publique d'aménagement.

A cette fin, en cas de revente des biens durant cette période de 10 ans, l'acquéreur devra en informer la Communauté d'Agglomération Pays Basque par courrier avec accusé réception, préalablement à la signature de la promesse de vente des biens vendus, en précisant le prix de revente et en justifiant celui-ci au regard des modalités définies ci-dessus.

La clause ayant une durée de 10 ans, l'ensemble des dispositions de la présente clause devra être porté dans les actes de revente successifs, pendant 10 ans, à compter de la date de l'acte de vente. »

Pacte de préférence :

« La Communauté d'Agglomération Pays Basque bénéficiera d'un droit de préférence d'une durée de 10 ans à l'occasion de chaque nouvelle vente, lui permettant en vertu de cette priorité, de se réserver la possibilité de racheter le bien en dehors du cadre du droit de préemption urbain.

Ce rachat, en cas de revente de terrains nus ou construits, sera conduit au prix initial sans indexation, augmenté, le cas échéant, du coût de la construction. »

Clause de maintien d'une activité relevant du champ des activités productives ou de service aux entreprises :

« Afin de préserver l'objectif de développement économique à destination des activités de logistique du CEF sur la commune de Mouguerre, le futur acquéreur, mais également ses éventuels locataires ou preneurs à bail successifs, devront bénéficier d'un agrément de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ou de toute autre structure amenée à s'y substituer.

La clause ayant une durée de 20 ans, l'ensemble des dispositions de la présente clause devra être porté dans les actes de revente successifs, pendant 20 ans, à compter de la date de l'acte de vente.

En cas de non-observation de la clause, l'acte authentique prévoira la possibilité de sanction (condition résolutoire, à défaut, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de demander des dommages et intérêts). »

Engagement de construire avec clause résolutoire :

« La Communauté d'Agglomération pourra déclencher une action résolutoire en cas de non-réalisation de l'extension de 1 100 m<sup>2</sup> du bâtiment située sur la parcelle cadastrée section BK n°24, étant entendu qu'un dépôt de permis de construire devra intervenir dans les 6 mois après la signature de l'acte de vente et l'achèvement de la construction dans les 3 ans à partir de l'obtention du permis de construire. »

Ces quatre clauses constituent un engagement déterminant du consentement des parties. Elles s'imposeront aux acquéreurs successifs, ayant causes et ayant droits de l'acquéreur. Les obligations s'éteindront de plein droit à l'issue des délais ci-dessus évoqués pour chacune des clauses.

En cas d'existence d'un cahier des charges ou cahier des charges de cession de terrain en vigueur sur la zone, les dispositions les plus restrictives, entre les clauses anti-spéculative, de pacte de préférence, de maintien d'activité et d'engagement de construire avec clause résolutoire, et les éventuelles clauses des cahiers des charges en vigueur sur la zone, s'appliqueront de plein droit.

Vu l'avis du service des Domaines n°2022-64407-84594 du 5 décembre 2022 estimant l'emprise de 1 400 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section BK n°44 à 0,15 €/m<sup>2</sup> (valeur de voirie) ; Cette estimation des Domaines correspond à une valeur de voirie, alors que le bien sera cédé aux fins d'une activité économique, justifiant ainsi la différence entre l'avis des Domaines et le prix de cession à la SCI « Les 3 B ».

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment pour « Prendre toutes décisions relatives à la mise en vente des lots dans les zones d'activités économiques » ;

Le Conseil permanent est invité à :

- approuver la cession à la SCI « Les 3 B » d'une emprise de 1 400 m<sup>2</sup> environ, issue de la parcelle cadastrée section BK n°44 située sur la commune de Mouguerre en nature de voirie, pour un prix de 45 €/m<sup>2</sup>, sous condition suspensive de désaffectation et de déclassement préalables ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique, ainsi que tout document utile à l'aboutissement de cette cession. |

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 59

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (HUGLA David)

Non votants : 0

Fait et délibéré en séance les jours,  
mois et an que dessus et le présent  
extrait certifié conforme au registre.



Signé électroniquement par : Remi BOCHARD  
Date de signature : 16/12/2022  
Qualité : Directeur général des services

**Plan de situation - Cession  
CAPB/SCI LES 3B**  
Site du CEF à Mouguerre



**Jean RAMONFAUR**  
**Albane JUNQUA-LAMARQUE**



**Commissaires de Justice Associés**  
Huissiers de Justice Associés

**Bertrand ELISSALDE**  
**Christine LABORDE dit LAGET**

**Andoni MONGOUR**  
Commissaire de Justice  
Huissier de Justice

## PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS**  
**ET LE SEPT NOVEMBRE**

**A LA REQUETE DE :**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS BASQUE, dont le siège social est sis 15 Avenue du Maréchal Foch à BAYONNE (64100), représentée par Monsieur ETCHEGARAY Jean René.**

Lequel me requiert de bien vouloir constater l'affichage d'un panneau d'avis d'ouverture d'enquête publique à MOUGUERRE (64990), parcelles BK 47, 49 et 44p.

Déférant à cette réquisition,

**Nous SELARL RAMONFAUR ELISSALDE JUNQUA-LAMARQUE LABORDE DIT LAGET titulaire de deux offices sis à ANGLET 64600 – 12 rue de Lamouly - résidence Clos Ainara – bâtiment C et à SALIES DE BEARN 64270 – 42 Bis Avenue des Pyrénées ; Bertrand ELISSALDE Commissaire de Justice Associé soussigné**

Certifie m'être transporté ce jour à MOUGUERRE, où étant, j'ai constaté, bien visible et lisible depuis la voie publique, sur un poteau ainsi qu'en mairie, puis le 19 octobre ainsi que le 7 novembre 2023, la présence d'un panneau aux dimensions réglementaires contenant l'avis d'ouverture d'enquête publique.

**Siège social ANGLET (64600), 12 Rue Lamouly Résidence Le Clos d'Ainara Bât C**

Tél: 05-59-42-30-78 – Portables: JR 06.11.28.79.56 – BE 06.09.30.64.74 – AM 06.09.32.74.35

Mail: brejl@huissier-justice.fr

**Site SALIES DE BEARN (64270), 42 Bis Avenue des Pyrénées BP40**

Tél: 05.59.38.00.30 - Portable : 06.71.76.20.55 - Mail: brejlsalies@huissier-justice.fr

SELARL RAMONFAUR ELISSALDE JUNQUA-LAMARQUE LABORDE dit LAGET au Capital 72.000 Euros

RCS Bayonne 523 764 793 SIRET 523 764 793 00056

Membre d'une association agréée par l'administration fiscale, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Correspondance Informatique et Liberté n° 8012448 Numéro TVA Intracommunautaire : FR 24 52 37 64 793



**Siège social ANGLET (64600), 12 Rue Lamouly Résidence Le Clos d'Ainara Bât C**  
 Tél: 05-59-42-30-78 – Portables: **JR** 06.11.28.79.56 – **BE** 06.09.30.64.74 – **AM** 06.09.32.74.35  
**Mail:** brejl@huissier-justice.fr

**Site SALIES DE BEARN (64270), 42 Bis Avenue des Pyrénées BP40**  
 Tél: 05.59.38.00.30 - Portable : 06.71.76.20.55 - **Mail:** brejlsalies@huissier-justice.fr

**SELARL RAMONFAUR ELISSALDE JUNQUA-LAMARQUE LABORDE dit LAGET** au Capital 72.000 Euros  
 RCS Bayonne 523 764 793 **SIRET** 523 764 793 00056

**Membre d'une association agréée** par l'administration fiscale, le règlement des honoraires par chèque est accepté.  
 Correspondance Informatique et Liberté n° 8012448 **Numéro TVA Intracommunautaire** : FR 24 52 37 64 793



**Siège social ANGLET (64600), 12 Rue Lamouly Résidence Le Clos d'Ainara Bât C**  
 Tél: 05-59-42-30-78 – Portables: **JR** 06.11.28.79.56 – **BE** 06.09.30.64.74 – **AM** 06.09.32.74.35  
**Mail:** brejl@huissier-justice.fr

**Site SALIES DE BEARN (64270), 42 Bis Avenue des Pyrénées BP40**  
 Tél: 05.59.38.00.30 - Portable : 06.71.76.20.55 - **Mail:** brejlsalies@huissier-justice.fr

**SELARL RAMONFAUR ELISSALDE JUNQUA-LAMARQUE LABORDE dit LAGET** au Capital 72.000 €  
 RCS Bayonne 523 764 793 **SIRET** 523 764 793 00056

**Membre d'une association agréée par l'administration fiscale, le règlement des honoraires par chèque est accepté.**  
 Correspondance Informatique et Liberté n° 8012448 **Numéro TVA Intracommunautaire :** FR 24 52 37 64 793



**Siège social ANGLET (64600), 12 Rue Lamouly Résidence Le Clos d'Ainara Bât C**  
Tél: 05-59-42-30-78 – Portables: **JR** 06.11.28.79.56 – **BE** 06.09.30.64.74 – **AM** 06.09.32.74.35  
**Mail:** brejl@huissier-justice.fr

**Site SALIES DE BEARN (64270), 42 Bis Avenue des Pyrénées BP40**  
Tél: 05.59.38.00.30 - Portable : 06.71.76.20.55 - **Mail:** brejlsalies@huissier-justice.fr

**SELARL RAMONFAUR ELISSALDE JUNQUA-LAMARQUE LABORDE dit LAGET** au Capital 72.000 Euros  
RCS Bayonne 523 764 793 **SIRET** 523 764 793 00056

**Membre d'une association agréée par l'administration fiscale, le règlement des honoraires par chèque est accepté.**  
Correspondance Informatique et Liberté n° 8012448 **Numéro TVA Intracommunautaire :** FR 24 52 37 64 793





**Siège social ANGLET (64600), 12 Rue Lamouly Résidence Le Clos d'Ainara Bât C**  
Tél: 05-59-42-30-78 – Portables: **JR** 06.11.28.79.56 – **BE** 06.09.30.64.74 – **AM** 06.09.32.74.35  
Mail: brejl@huissier-justice.fr

**Site SALIES DE BEARN (64270), 42 Bis Avenue des Pyrénées BP40**  
Tél: 05.59.38.00.30 - Portable : 06.71.76.20.55 - Mail: brejlsalies@huissier-justice.fr

**SELARL RAMONFAUR ELISSALDE JUNQUA-LAMARQUE LABORDE dit LAGET** au Capital 72.000 Euros  
RCS Bayonne 523 764 793 SIRET 523 764 793 00056

**Membre d'une association agréée par l'administration fiscale, le règlement des honoraires par chèque est accepté.**  
Correspondance Informatique et Liberté n° 8012448 **Numéro TVA Intracommunautaire** : FR 24 52 37 64 793



**Siège social ANGLET (64600), 12 Rue Lamouly Résidence Le Clos d'Ainara Bât C**  
 Tél: 05-59-42-30-78 – Portables: **JR 06.11.28.79.56 – BE 06.09.30.64.74 – AM 06.09.32.74.35**  
**Mail: brejl@huissier-justice.fr**

**Site SALIES DE BEARN (64270), 42 Bis Avenue des Pyrénées BP40**  
 Tél: 05.59.38.00.30 - Portable : 06.71.76.20.55 - **Mail: brejlsalies@huissier-justice.fr**  
**SELARL RAMONFAUR ELISSALDE JUNQUA-LAMARQUE LABORDE dit LAGET** au Capital 72.000 €uros  
 RCS Bayonne 523 764 793 SIRET 523 764 793 00056

**Membre d'une association agréée par l'administration fiscale, le règlement des honoraires par chèque est accepté.**  
 Correspondance Informatique et Liberté n° 8012448 Numéro TVA Intracommunautaire : FR 24 52 37 64 793

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat auquel j'ai annexé divers clichés photographiques aux fins de servir et valoir ce que de droit.



**Siège social ANGLET (64600), 12 Rue Lamouly Résidence Le Clos d'Ainara Bât C**  
Tél: 05-59-42-30-78 – Portables: **JR** 06.11.28.79.56 – **BE** 06.09.30.64.74 – **AM** 06.09.32.74.35  
**Mail:** brejl@huissier-justice.fr

**Site SALIES DE BEARN (64270), 42 Bis Avenue des Pyrénées BP40**  
Tél: 05.59.38.00.30 - Portable : 06.71.76.20.55 - **Mail:** brejsalies@huissier-justice.fr

**SELARL RAMONFAUR ELISSALDE JUNQUA-LAMARQUE LABORDE dit LAGET** au Capital 72.000 Euros  
RCS Bayonne 523 764 793 **SIRET** 523 764 793 00056

**Membre d'une association agréée** par l'administration fiscale, le règlement des honoraires par chèque est accepté.  
Correspondance Informatique et Liberté n° 8012448 **Numéro TVA Intracommunautaire** : FR 24 52 37 64 793

**MAISON SECUA ANTIQUAIRES**



Maison Secua Antiquaires de père en fils depuis 1928, achète montaux de fourrures, mobiliers anciens ou de style, Art Asiatique, Argentierie, montres gousset ou poignet, bijoux anciens ou modernes, pièces de monnaie en or ou argent. **PAIEMENT COMPTANT IMMEDIAT, ESTIMATION GRATUITE.**

MAISON SECUA maisonsecua@gmail.com Tél. 07.67.91.62.84 ou 06.36.67.17.17

**PHILATELISTES RECHERCHENT...**



Pierre et Patrice philatélistes spécialistes achètent importantes collections de timbres, lettres, cartes postales et archives. Paiement comptant au meilleur cours. Expertises, conseils pour successions, partages, assurances et ventes (tarif sur simple demande).

Tél : 06.33.77.56.62 ou 06.26.03.06.81

**POUR COLLECTION, JE RACHÈTE TOUS**



Pour collection, je rachète TOUS TYPES D'APPAREILS PHOTO, CAMÉRAS et OPTIQUES, quelque soit leur état ou leur âge. Tout ce qui se rattache à la Photographie et au Cinéma pourra m'intéresser. Je me déplace rapidement et paie comptant. N'hésitez pas à m'appeler ou à m'envoyer un message. A bientôt!

TIMELESS CAMERAS Tél 07.60.01.59.64 Email : photo-cinema@proton.me

**Annonces rencontres**  
mercredi et dimanche



Vous souhaitez publier votre annonce ? Contactez-nous : pub@sudouest.fr 05 35 31 27 40

\*Rubriques réservées aux professionnels.

Charente Libre, L'ÉCLAIR, La République, **SUD OUEST**

**L'agenda des associations**

**SAINT-LON-LES-MINES**

Organisé par LE FOYER ST-LONNAIS ET AS ST-BARTHELEMY

**Super Loto bingos** à 20 h 30

**Samedi 7 octobre**

Salle des associations et Mur à gauche

**4 LOTS BINGOS CARTES KDO CENTRES LECLERC**

**VALEUR 3 950 €**

Prochains loto: dimanche 29 octobre et mardi 31 octobre

202196

**SARE**

Marie-Carmen ITHURRIA, son épouse ; Jean-Laurent et Patricia ITHURRIA, Yvonne ITHURRIA et Frédéric BAREYRE, ses enfants et leurs conjoints ; Eztitxu, Miguel, Elai, Battitt, et Andde, ses petits-enfants adonnés ; parents et amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Jean-Baptiste ITHURRIA**

dans sa 73ème année. Ses obsèques seront célébrées **le samedi 7 octobre 2023, à 10 heures** en l'église de Sare. Les visites se font à son domicile, 770 Lezoko bidea, Maison Atxuri-Aalde. Vos condoléances sur pflandaboure.fr

PF Landaboure, Euskal Ehorzketak, Saint-Pée-sur-Nivelle, tél. 05.59.26.75.75

202198

**SARA**

Marie-Carmen ITHURRIA, bere emaztea, Jean-Laurent eta Patricia ITHURRIA, Yvonne ITHURRIA eta Frederic BAREYRE, bere haurrak, Eztitxu, Miguel, Elai, Battitt, eta Andde, bere haur rtiptiak, jakinarazten zaituzte

**Jean-Baptiste ITHURRIA**

73 urtetan zendu dela. Bere ehorzketak unariaren 7an, goizeko 10-etan, Sarako elizan iraganen dira. Azken agur bat egiten ahal zaio bere etxean, Saran.

PF Landaboure, Euskal Ehorzketak, Donibane Lohitzun, tél. 05.59.26.75.75

202202

**SAINT-CYPRIEN PÉRIEUX CASTELS ET BEZENAC HENDAYE**

Jean-Yves et Annette MONTAGNE, son frère et sa belle-sœur ; Jérôme MONTAGNE et Sabine, son neveu et sa compagne, et ses enfants ; Jacqueline VILMANT, son amie de toujours ; les familles COSSE et MONTAGNE ; parents et amis, ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Marie-José MONTAGNE**  
dite Mijo

survenu dans sa 83ème année. Ses obsèques religieuses seront célébrées **le lundi 9 octobre 2023, à 15 heures** en l'abbatiale de Saint-Cyprien (24), suivies de l'inhumation au cimetière de cette même commune. Un dernier hommage peut lui être rendu au funérarium de la vallée de Saint-Cyprien (24), dimanche et lundi matin.

Vos condoléances sur pflandaboure.fr

PF Landaboure, Euskal Ehorzketak, Saint-Jean-de-Luz, tél. 05.59.26.75.75

**Annonces légales et officielles**

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, en partenariat avec le réseau france marches.com

**Avis administratifs et judiciaires**

**Enquêtes publiques**

74245850\_PP

**PAYS BASQUE EUSKAL HERRIA**

Communauté d'Agglomération Pays Basque

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE VOIRIES PUBLIQUES AU SEIN DU CENTRE EUROPÉEN DE FRËT**

**Commune de Mouguerre**

Par arrêté du 28 septembre 2023, le Président de la Communauté a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au déclasséement du domaine public des parcelles BK 44p, BK 47 et BK 49. Cette enquête publique unique se déroulera sur 15 jours consécutifs du **lundi 23 octobre 2023 à 9 heures au lundi 6 novembre 2023 inclus jusqu'à 17 heures**. Il est procédé à une enquête publique relative au projet de déclasséement du domaine public des parcelles situées à Mouguerre, CEF, cadastrées section BK 44p, BK 47 et BK 49, afin de les incorporer dans le domaine privé communautaire en vue de leur aliénation future.

M. Bernard TOURET, expert en urbanisme en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- Le dossier papier sera déposé en mairie de Mouguerre, 582 chemin de la Croix de Mouguerre, 64990 Mouguerre, pour y être consulté, aux horaires habituels d'ouverture des bureaux (9h - 12 heures, 13h30 - 17 heures)
- Le dossier dématérialisé sera consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, www.communaute-paysbasque.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser au Commissaire-enquêteur :

- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux horaires d'ouverture au public de la Mairie de Mouguerre
- Par courriel à l'adresse : foncier@communaute-paysbasque.fr
- Par courrier à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Pays Basque, à l'attention de M. Bernard TOURET, commissaire enquêteur, 15 avenue Foch, CS 88507 64185 Bayonne

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public (permanences) en mairie de Mouguerre (582 chemin de la Croix de Mouguerre), les :

- Lundi 23 octobre 2023 de 9h à 12 heures,**
- Lundi 6 novembre 2023 de 9h à 12 heures.**

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie de Mouguerre (582 chemin de la Croix de Mouguerre) et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, Bayonne) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an ainsi que sur le site internet de la Communauté www.communaute-paysbasque.fr

Le Président

**Marchés publics et privés**

**Autres marchés**

**Ville de Biarritz**

**APPEL PUBLIC À CANDIDATURES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Local dénommé C2 / Casino municipal**

I. Collectivité qui lance la procédure de consultation : Ville de Biarritz, Direction Juridique et Commande publique, BP 58, 64200 Biarritz, Tél. 05 59 41 59 80, Email: marche.@biarritz.fr

II. Objet de la consultation : La consultation lancée par la Ville de Biarritz a pour objet de sélectionner le candidat qui occupera et exploitera à titre privatif le local dénommé C2 sis dans l'édifice du Casino municipal, face au promenoir de la Grande-Plage de Biarritz.

Usage du local : Boutique.

Durée de la convention d'occupation du domaine public : 5 ans.

III. Retrait du dossier de consultation : Le dossier doit être téléchargé à l'adresse suivante : www.demat-ampa.fr

IV. Modalités de remise des offres : La date limite de remise des offres est fixée au 6 novembre 2023 à 16 heures, par voie électronique sur le profil acheteur à l'adresse suivante : www.demat-ampa.fr

**Ville de Biarritz**

**APPEL PUBLIC À CANDIDATURES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Local 18, place Clemenceau, à Biarritz**

I. Collectivité qui lance la procédure de consultation : Ville de Biarritz, Direction Juridique et Commande Publique, BP 58, 64200 Biarritz, Tél. 05 59 41 59 80, Email: marche.@biarritz.fr

II. Objet de la consultation : La consultation lancée par la Ville de Biarritz a pour objet de sélectionner le candidat qui occupera et exploitera à titre privatif le local situé 18, place Clemenceau, à Biarritz.

La durée du contrat d'occupation du domaine public sera de 5 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028.

III. Retrait du dossier de consultation : Le dossier doit être téléchargé à l'adresse suivante : www.demat-ampa.fr

IV. Modalités de remise des offres : La date limite de remise des offres est fixée au 6 novembre 2023 à 16 heures, par voie électronique sur le profil acheteur à l'adresse suivante : www.demat-ampa.fr

**Marchés privés**

74252090\_PP

**PAU BEARN PYRÉNÉES**  
Communauté d'Agglomération

**AVIS RECTIFICATIF À L'AVIS PARU LE 21.09.23**

Acheteur : CA Pau Béarn Pyrénées, M. François BAYROU, président - Hôtel de France - 2B place Royale CS 90547 - 64000 Pau Cedex - tél. 05 64 64 10 74 mël : correspondre@aws-france.com web : https://www.agglo-pau.fr

Référence : CDA 23/72 (31A)

L'avis implique un marché public.

Objet : travaux de voirie, réseaux divers et espaces publics

Remise des offres : au lieu de **lundi 30 octobre 2023 à 23h59** au plus tard, lire : **lundi 13 novembre 2023 à 23h59** au plus tard.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.agglo-pau.fr/marches-publics.html>

**Sud Ouest légales**

**Publiez votre annonce légale**

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

**CLAIRE LEMOINE**

leur sœur, belle-sœur, tante et grande-tante, **le 3 octobre 2023**, à l'aube de ses 70 ans.

La cérémonie religieuse aura lieu, le 7 octobre 2023 à 11h à l'église de La Réunion (47700) suivie de l'inhumation dans le caveau familial.

Une Messe sera célébrée ultérieurement à Paris, en l'église Saint Hippolyte.

**SUD OUEST**

202172

**SÉRON**

Daniel CABANNE et Fabienne, Joël et Henriette CABANNE, ses fils et belles-filles ; Maxime, Benoît et Loïc, ses petits-enfants ; René et Nicole CABANNE, Janette CABANNE (†), son frère et ses belles-sœurs, leurs enfants et petits-enfants ; parents, amis et alliés ; ont la douleur de vous faire part du décès de

**Mme Simone CABANNE**  
née LUGUET,

survenu le jeudi 5 octobre 2023 à l'âge de 89 ans. Les obsèques religieuses seront célébrées **le lundi 9 octobre 2023, à 10 h 30** en l'église St Michel de Séron, suivies de l'inhumation au cimetière communal. Les visites sont possibles à la chambre funéraire 9 rue Louis Caddau à Tarbes (65). La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine. Le présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Victor Betbeder, Tarbes, tél. 05.62.93.84.84.

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

74245850\_PP



Communauté d'Agglomération Pays Basque

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE VOIRIES PUBLIQUES AU SEIN DU CENTRE EUROPÉEN DE FRËT**

Commune de Mouguerre

Par arrêté du 28 septembre 2023, le Président de la Communauté a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement du domaine public des parcelles BK 44p, BK 47 et BK 49.

Cette enquête publique unique se déroulera sur 15 jours consécutifs du **lundi 23 octobre 2023 à 9 heures au lundi 6 novembre 2023 inclus jusqu'à 17 heures.**

Il est procédé à une enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public des parcelles situées à Mouguerre, CEF, cadastrées section BK 44p, BK 47 et BK 49, afin de les incorporer dans le domaine privé communalitaire en vue de leur affectation future.

**M. Bernard TOURRET**, expert en urbanisme en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- Le dossier papier sera déposé en mairie de Mouguerre, 582 chemin de la Croix de Mouguerre, 64990 Mouguerre), pour y être consulté, aux horaires habituels d'ouverture des bureaux (9h - 12 heures, 13h30 - 17 heures)

- Le dossier dématérialisé sera consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, [www.communaute-paysbasque.fr/](http://www.communaute-paysbasque.fr/)

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser au Commissaire-enquêteur :

• Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux horaires d'ouverture au public de la Mairie de Mouguerre

• Par courriel à l'adresse : [foncier@communaute-paysbasque.fr](mailto:foncier@communaute-paysbasque.fr)

• Par courrier à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Pays Basque, à l'attention de M. Bernard TOURRET, commissaire enquêteur, 15 avenue Foch, CS 88507 64185 Bayonne.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public (permanences) en mairie de Mouguerre (582 chemin de la Croix de Mouguerre), les :

**Lundi 23 octobre 2023 de 9h à 12 heures.**

**Lundi 6 novembre 2023 de 9h à 12 heures.**

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie de Mouguerre (582 chemin de la Croix de Mouguerre) et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, Bayonne) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis, pourra être consulté pendant une durée d'un an ainsi que sur le site internet de la Communauté [www.communaute-paysbasque.fr/](http://www.communaute-paysbasque.fr/)

Le Président

Autres avis

74324690\_PP



Communauté d'Agglomération Pays Basque

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DÉCLARATION DE PROJET "SÉQUÉ 4" EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE BAYONNE**

Commune de Bayonne

**Le projet mis à l'enquête publique :**

La déclaration de projet « Séqué 4 » ayant pour objet l'achèvement du quartier du Séqué emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune nécessite de changer la destination du secteur (économique - IAUy - vers habitat - IAUx -), d'établir les règles de ce nouveau secteur à travers notamment une orientation d'aménagement ; et est l'occasion de reverser les parcelles boisées en zone naturelle. Soumise à évaluation environnementale, la procédure a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autour Environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine rendu le 13 septembre 2023.

**Les dates de l'enquête publique :**

Par arrêté du 19 octobre 2023, M le Président de la CAPB a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet. Elle se déroulera durant 31 jours, du **vendredi 10 novembre 2023 (à partir de 10h) au lundi 11 décembre 2023 (jusqu'à 17h)**. Pour cette enquête publique, **M<sup>me</sup> Michèle BORDENAVE a été désignée Commissaire-Enquêtrice** par décision du 13 octobre 2023 de M<sup>me</sup> la Présidente du Tribunal Administratif.

**Pendant l'enquête publique :**

**1/ Chacun pourra consulter le dossier d'enquête publique, composé des pièces et des éléments requis,**

• sous format papier, à la mairie de Bayonne, 1 av. Maréchal Leclerc, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;

• depuis le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque [www.communaute-paysbasque.fr/](http://www.communaute-paysbasque.fr/), accès relayé sur le site du registre dématérialisé [www.registre-dematerialise.fr/4970](http://www.registre-dematerialise.fr/4970).

Un accès gratuit au dossier et registre dématérialisés est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie de Bayonne, 1 av. Maréchal Leclerc, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public. Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la CAPB.

**2/ Chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser :**

• sur le registre papier tenu en mairie de Bayonne, 1 av. Maréchal Leclerc, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

• par voie électronique, sur le registre dématérialisé [www.registre-dematerialise.fr/4970](http://www.registre-dematerialise.fr/4970) ;

• par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : « Madame la Commissaire enquêteur - Projet Séqué 4 emportant mise en compatibilité du PLU de Bayonne - Mairie de Bayonne, service urbanisme, 1 av. Maréchal Leclerc 64100 Bayonne, avec la mention « NE PAS OUVRIRE » ;

• Par courriel à l'adresse « [m.antigny-huleux@communaute-paysbasque.fr](mailto:m.antigny-huleux@communaute-paysbasque.fr) » (en indiquant « enquête publique MECDU Séqué 4 » en objet).

Les observations/propositions devront parvenir à M<sup>me</sup> la Commissaire enquêteuse au plus tard **lundi 11 décembre 2023, à 17h.**

**3/ M<sup>me</sup> la Commissaire Enquêtrice se tiendra à la disposition du public lors de 3 permanences** en mairie de Bayonne (1 av Maréchal Leclerc) les **vendredi 10 novembre 2023 (de 9h à 12h), jeudi 23 novembre 2023 (de 9h à 12h), lundi 11 décembre 2023 (de 14h à 17h).**

**Après l'enquête publique :**

Le rapport et les conclusions motivées de Madame la Commissaire enquêteuse pourront être consultés au siège de la CAPB (15 av. Maréchal Foch, Bayonne) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an ainsi que sur le site internet de la CAPB [www.communaute-paysbasque.fr/](http://www.communaute-paysbasque.fr/)

Le dossier de déclaration de projet « Séqué 4 » avec mise en compatibilité du PLU de Bayonne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de Madame la Commissaire enquêteuse, sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire de la CAPB, autorité compétente en matière d'urbanisme et de planification. Des informations peuvent être sollicitées auprès de la CAPB (Marie Antigny-Huleux au sein de la OGA STAH au 05 59 25 37 90).

Le Président

74324730\_PP



Communauté d'Agglomération Pays Basque

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DÉCLARATION DE PROJET « POLE D'ONCOLOGIE » EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE BAYONNE**

Commune de Bayonne

**Le projet mis à l'enquête publique :**

La déclaration de projet « pôle d'oncologie » ayant pour objet la construction d'un deuxième bâtiment à proximité du centre d'oncologie et de radiothérapie du Pays Basque récemment localisé avenue du 14 avril 1814 à Bayonne et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune nécessite un changement de zonage du terrain concerné (1 AUYx au lieu de 2AU) et de compléter l'orientation d'aménagement établie précédemment. Soumise à évaluation environnementale, la procédure a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autour Environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine rendu le 3 août 2023.

**Les dates de l'enquête publique :**

Par arrêté du 19 octobre 2023, M. le Président de la CAPB a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet. Elle se déroulera durant 31 jours, du **vendredi 10 novembre 2023 (à partir de 10h) au lundi 11 décembre 2023 (jusqu'à 17h)**. Pour cette enquête publique, **M. Michel CAPDEBARTHE a été désigné Commissaire-Enquêteur** par décision du 13 octobre 2023 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif.

**Pendant l'enquête publique :**

**1/ Chacun pourra consulter le dossier d'enquête publique, composé des pièces et des éléments requis,**

• sous format papier, consulter au le siège dossier de la d'enquête publique publique, d'Agglomération Pays Basque (CAPB), 15 av. Maréchal Foch à Bayonne, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;

• depuis le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque [www.communaute-paysbasque.fr/](http://www.communaute-paysbasque.fr/), accès relayé sur le site du registre dématérialisé [www.registre-dematerialise.fr/4969](http://www.registre-dematerialise.fr/4969).

Un accès gratuit au dossier et registre dématérialisés est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique au siège de la CAPB aux jours et horaires habituels d'ouverture au public. Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la CAPB.

**2/ Chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser :**

• sur le registre papier tenu au siège de la CAPB, 15 av. Maréchal Foch à Bayonne aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

• par voie électronique, sur le registre dématérialisé [www.registre-dematerialise.fr/4969](http://www.registre-dematerialise.fr/4969) ;

• par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : « M. le Commissaire enquêteur - Projet de pôle d'oncologie emportant mise en compatibilité du PLU de Bayonne - CAPB, OGA ST AH, 15 avenue Maréchal Foch, CS 88507, 64185 Bayonne », avec la mention « NE PAS OUVRIRE » ;

• par courriel à l'adresse « [m.antigny-huleux@communaute-paysbasque.fr](mailto:m.antigny-huleux@communaute-paysbasque.fr) » (en indiquant « enquête publique MECDU pôle d'oncologie » en objet).

Les observations/propositions devront parvenir à M. le Commissaire enquêteur au plus tard **lundi 11 décembre 2023, à 17h.**

**3/ M. le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de 3 permanences** au siège de la CAPB (15 av. Maréchal Foch à Bayonne) les **vendredi 10 novembre 2023 (de 10h à 13h), jeudi 23 novembre 2023 (de 14h à 17h), lundi 11 décembre 2023 (de 10h à 13h).**

**Après l'enquête publique :**

Le rapport et les conclusions motivées de M. le Commissaire enquêteur pourront être consultés au siège de la CAPB (15 av. Maréchal Foch, Bayonne) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an ainsi que sur le site internet de la CAPB [www.communaute-paysbasque.fr/](http://www.communaute-paysbasque.fr/)

Le dossier de déclaration de projet « pôle d'oncologie » avec mise en compatibilité du PLU de Bayonne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire de la CAPB, autorité compétente en matière d'urbanisme et de planification. Des informations peuvent être sollicitées auprès de la CAPB (Marie Antigny-Huleux au sein de la OGA STAH au 05 59 25 37 90).

Le Président



**Publiez votre annonce légale**

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

Paiement en ligne sécurisé

CUISINE & GASTRONOMIE

**Dégustez le meilleur du Pays basque en 10 délices**

64 PAGES, 12,5 x 19 cm

9,90 €

OUVRAGE EN VENTE CHEZ VOTRE LIBRAIRE ET VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX.



**Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques**

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit sur [sudouest-marchespublics.com](http://sudouest-marchespublics.com)

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest







### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**Je soussigné, Roland Hirigoyen**

En ma qualité de Maire de la commune de Mouguerre

**Certifie et atteste** que le document suivant a été affiché ce jour au tableau d’affichage de la commune, situé à la Mairie 582 avenue de la Croix de Mouguerre 64990 Mouguerre, et ce pour **toute la durée de l’enquête publique.**

**Document affiché :**

- Décision du Président de la Communauté d’Agglomération Pays basque en date du 28 septembre 2023 prescrivant l’ouverture de l’enquête publique relative au déclassement du domaine publics des parcelles BK 44p, BK 47, et BK 49 du Centre Européen de Fret de la commune de Mouguerre.
- Affiche jaune : avis d’enquête publique sur le déclassement du domaine publics des parcelles BK 44p, BK 47, et BK 49 du Centre Européen de Fret de la commune de Mouguerre.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Mouguerre  
Le 2 octobre 2023





DGA STA/H/JS/SP/NE n°2023/99

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

**Je soussigné Monsieur Claude OLIVE**

En ma qualité de Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Pays basque

**Certifie et atteste** que le document suivant a été affiché ce jour au tableau d'affichage du siège de la Communauté d'Agglomération Pays basque, 15 avenue Foch, CS 88 507, 64 185 BAYONNE Cedex, et ce pendant toute la durée de l'enquête.

**Document affiché :**

- Décision du Président de la Communauté d'Agglomération Pays basque en date du 28 septembre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au déclassement du domaine public des parcelles BK 44p, BK 47, et BK 49 du Centre Européen de Fret de la commune de Mouguerre.
- Affiche jaune : avis d'enquête publique sur le déclassement du domaine publics des parcelles BK 44p, BK 47, et BK 49 du Centre Européen de Fret de la commune de Mouguerre.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bayonne, le **02 OCT, 2023**

Le Vice-Président,

Claude OLIVE



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## SUR LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE VOIRIES PUBLIQUES AU SEIN DU CENTRE EUROPEEN DE FRET

→ Par arrêté du 28 septembre 2023, le Président de la Communauté a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement du domaine public des parcelles BK 44p, BK 47 et BK 49

→ Cette enquête publique unique se déroulera sur 15 jours consécutifs :

**Du lundi 23 octobre 2023 à 9h au lundi 6 novembre 2023 inclus jusqu'à 17h00.**

Il est procédé à une enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public des parcelles situées à Mouguerre, CEF, cadastrées section BK 44p, BK 47 et BK 49, afin de les incorporer dans le domaine privé communautaire en vue de leur aliénation future.

→ Monsieur Bernard Tourret, Expert en urbanisme en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

→ **Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :**

- Le dossier *papier* sera déposé en Mairie de Mouguerre, 582 chemin de la Croix de Mouguerre, 64990 Mouguerre), pour y être consulté, aux horaires habituels d'ouverture des bureaux (9h00-12h00, 13h30-17h00)
- Le *dossier dématérialisé* sera consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, [www.communaute-paysbasque.fr/](http://www.communaute-paysbasque.fr/).

→ **Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser au Commissaire-enquêteur :**

- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux horaires d'ouverture au public de la Mairie de Mouguerre
- Par courriel à l'adresse : [foncier@communaute-paysbasque.fr](mailto:foncier@communaute-paysbasque.fr)
- Par courrier à l'adresse suivante :  
Communauté d'Agglomération Pays Basque, à l'attention de Mr Bernard TOURET, commissaire enquêteur, 15 avenue Foch, CS 88507 64185 Bayonne

→ **Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public (permanences) en Mairie de Mouguerre, 582 chemin de la Croix de Mouguerre), les :**

- Lundi 23 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- Lundi 6 novembre 2023 de 9h00 à 12h00

→ **A l'issue de l'enquête publique,**

- le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur pourront être consultés à la Mairie de Mouguerre (582 chemin de la Croix de Mouguerre) et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, Bayonne) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an ainsi que sur le site internet de la Communauté [www.communaute-paysbasque.fr/](http://www.communaute-paysbasque.fr/).

Le Président